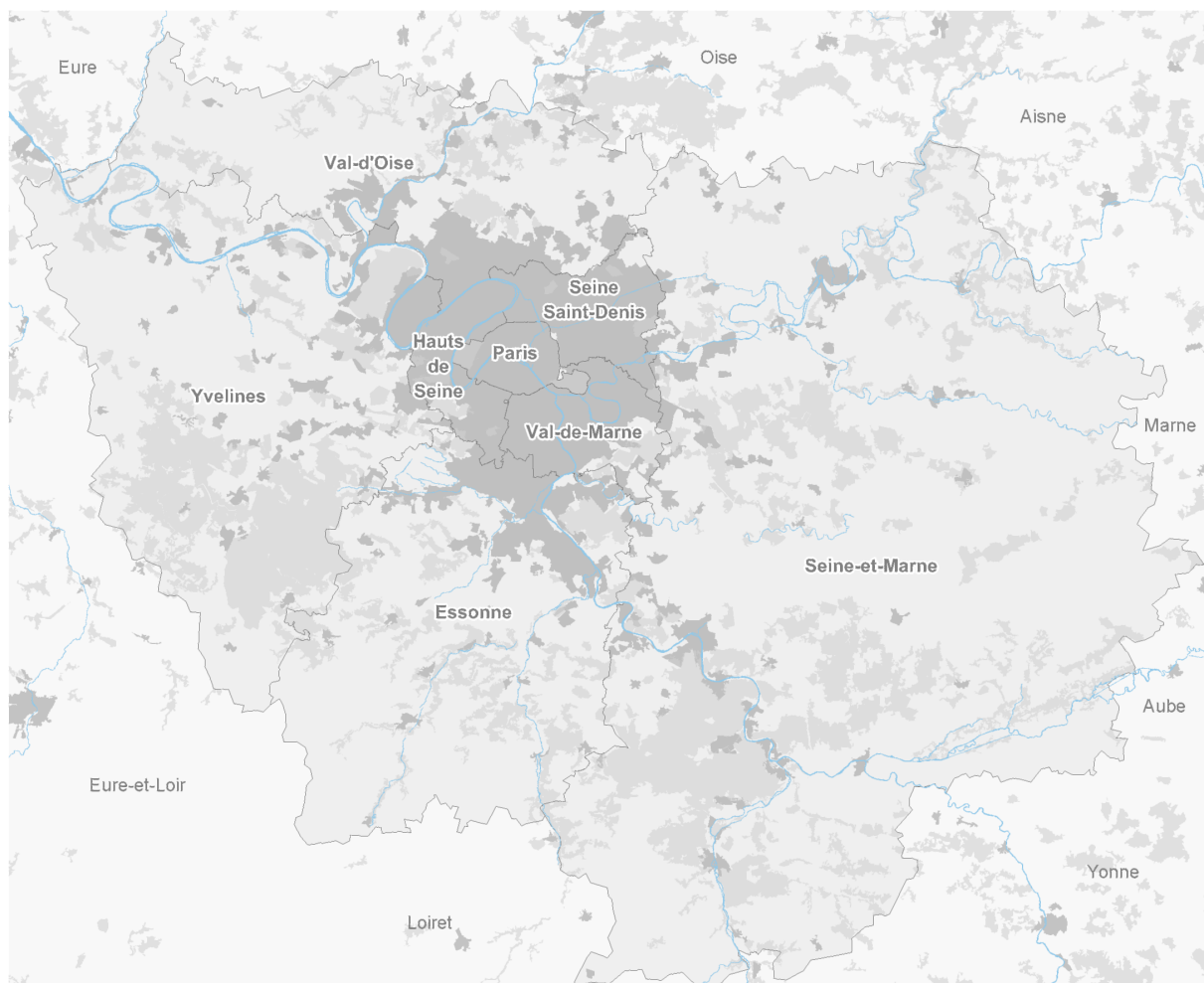




N°2-Mars 2015

Données statistiques allocataires relatives à l'accueil et à l'éducation des enfants en Île-de-France en 2013





Avant-Propos

Ce « Recueil de données sociales des Caf en Île-de-France » est consacré aux « Données statistiques allocataires relatives à l'accueil et à l'éducation des enfants en Île-de-France en 2013 ». Il constitue le numéro 2 de cette publication dont le premier est composé des « Données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et la précarité en Île-de-France en 2013 ».

La Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des Caf en Île-de-France, rassemble à travers cette publication les résultats statistiques les plus récents, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires, dans le champ de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux, du logement et des prestations relatives à l'accueil et à l'éducation du jeune enfant. Ces données, qui n'ont pas de prétention à l'exhaustivité, donnent toutefois une information sur les prestations délivrées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par ces prestations.

Parmi les trois thèmes traités dans ce document, après les données de cadrage relatives aux allocataires et à la couverture de la population francilienne selon l'âge, à la structure des foyers allocataires et aux modalités de versement des prestations légales, la publication aborde les prestations destinées à l'accueil de l'enfant à travers celles relatives au mode de garde individuels versées aux familles pour leurs enfants de moins de 6 ans ainsi que l'offre de garde collective. Les prestations concernant les familles avec des enfants à charge de moins de 21 ans pour leur éducation sont traitées quant à elles dans le troisième thème.

Ce recueil est composé de cartes qui illustrent au niveau communal la déclinaison des interventions de la branche famille sur le territoire francilien. Les données communales sont consultables sur le site : www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-de-marne/partenaires/etudes-et-statistiques



Thème 1 : Les allocataires des Caisses d'allocations familiales - p.4

Thème 2 : Les prestations destinées à l'accueil du jeune enfant -p.10

Thème 3 : Les prestations destinées à l'éducation des enfants -p.24

Tableau 1. Population couverte par les Caisses d'allocations familiales au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Allocataires	406 760	260 717	319 782	235 250	217 844	212 022	198 971	203 491	2 054 837
Conjoints	141 446	134 550	151 261	114 560	126 969	128 563	112 902	115 214	1 025 465
Enfants à charge	348 651	338 973	420 371	300 807	330 590	333 231	298 308	307 933	2 678 864
Autres personnes à charge	244	117	235	160	117	89	96	152	1 210
Personnes couvertes	897 101	734 357	891 649	650 777	675 520	673 905	610 277	626 790	5 760 376
Population francilienne	2 273 305	1 602 043	1 545 357	1 348 290	1 361 739	1 418 185	1 238 230	1 191 214	11 978 363
Taux de couverture de la population (*) (en %)	39,5	45,8	57,7	48,3	49,6	47,5	49,3	52,6	48,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Elp au 1er janvier 2013.

(*) Il s'agit des allocataires des Caf plus les conjoints, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population au 1er janvier 2013.

Définition

Allocataire : Il s'agit d'un bénéficiaire d'une ou plusieurs prestations versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf) pour décembre 2013, au regard de sa situation familiale et/ou monétaires. Ces prestations sont destinées à soutenir les familles ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, à réduire le coût du logement ou à permettre aux plus modestes d'atteindre un seuil de revenu garanti.

Enfant à charge : Est considéré, ici, comme enfant à charge, au sens de la législation familiale, un enfant (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de sa naissance à ses 24 ans révolus) à condition, s'il travaille au-delà de 16 ans, de percevoir une rémunération inférieure à 55 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

Commentaires

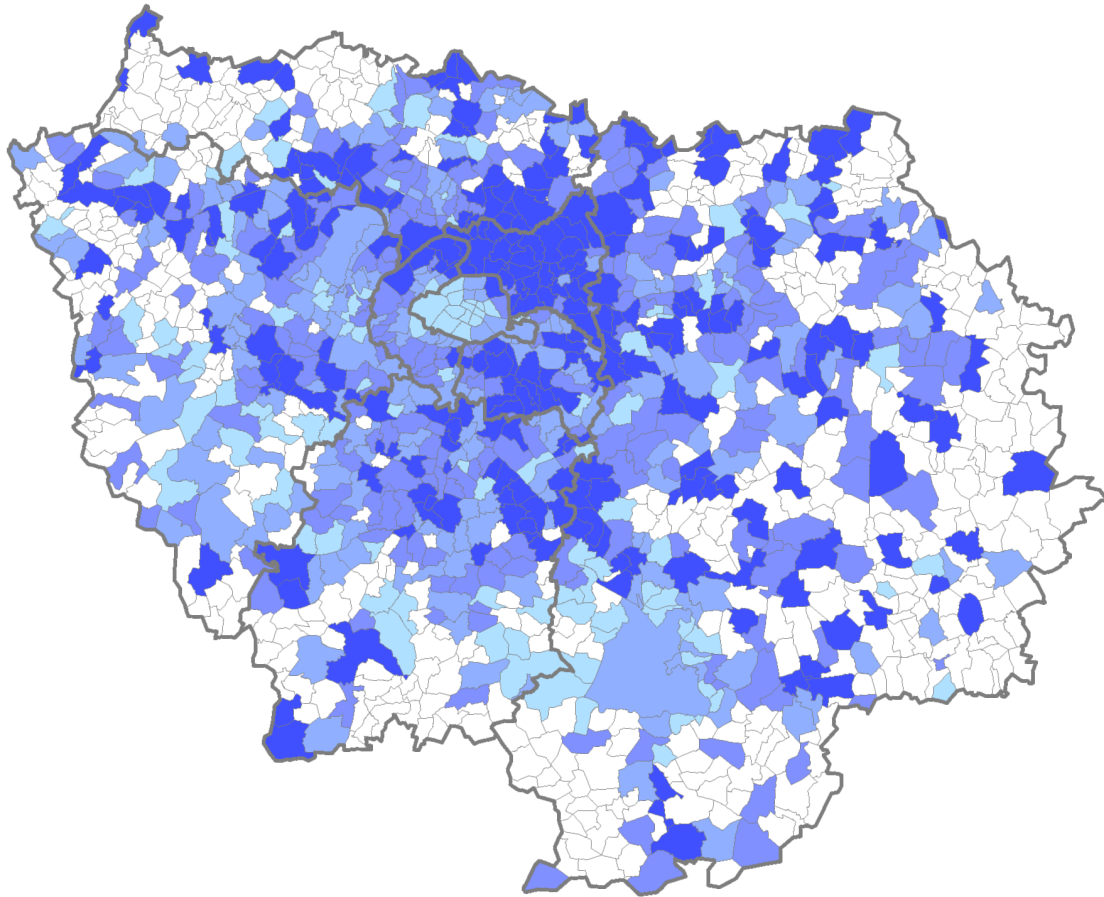
Fin décembre 2013, la région Île-de-France compte 2 054 837 allocataires qui ont perçu des prestations légales. En tenant compte du foyer dans son ensemble (allocataires, conjoints et enfants à charge), les Caf d'Île-de-France couvrent près d'une personne sur deux (48,1 %). Les taux de couverture qui varient entre 39,5 % pour Paris et 57,7 % pour la Seine-Saint-Denis rendent compte des caractéristiques sociodémographiques (taille des familles, niveau de pauvreté, situation familiale ...) propres à chaque département francilien. S'agissant de la population des moins de 25 ans, près de 7 franciliens sur 10 sont couverts par au moins une prestation familiale. Tous les départements de la grande couronne dépassent la moyenne régionale, avec des taux de couverture de l'ordre de plus de 71 %. En Seine-Saint-Denis, c'est le cas de trois-quarts des jeunes de moins de 25 ans. La couverture de la population par les caisses semble plutôt partager la région Île-de-France selon un axe nord-ouest/sud-est (cf. [carte 1](#)), en passant par le sud de la petite couronne. En effet, au sud de cet axe, les communes franciliennes ont globalement des taux de couverture inférieurs au taux régional. La zone la plus significative en ce sens est celle allant de Fontainebleau (Seine-et-Marne) à Orgerus (Yvelines) avec une couverture de la population de plus de 3 fois inférieure à la moyenne régionale. Tandis que le nord de cet axe présente des valeurs inverses avec des taux de couverture supérieurs à la moyenne, surtout en ce qui concerne la Seine-Saint-Denis où quasiment toutes les communes ont leur population couverte à 50 %. Un peu plus de 40 % des communes du Val-de-Marne et près d'un tiers de celles de la Seine-et-Marne sont dans le même cas, la précarité et/ou la présence de familles nombreuses⁽¹⁾ dans ces départements expliquant en partie les taux de couverture plus élevés que dans le reste de la région Île-de-France.

(1) J. Flamand, « La pauvreté en Île-de-France en 2013 : 1,6 million de franciliens vivent dans des foyers allocataires à bas revenus dont 739 000 jeunes de moins de 25 ans », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, Ctrad, n°19, août 2014

Carte 1

Part des personnes couvertes par au moins une prestation Caf en Île-de-France en 2013

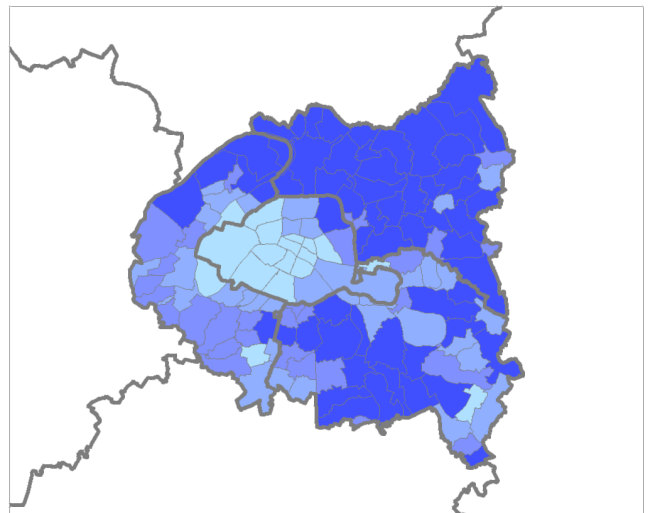
Taux de couverture régional: 48,0 %



©Civad - novembre 2014

Taux de couverture en %

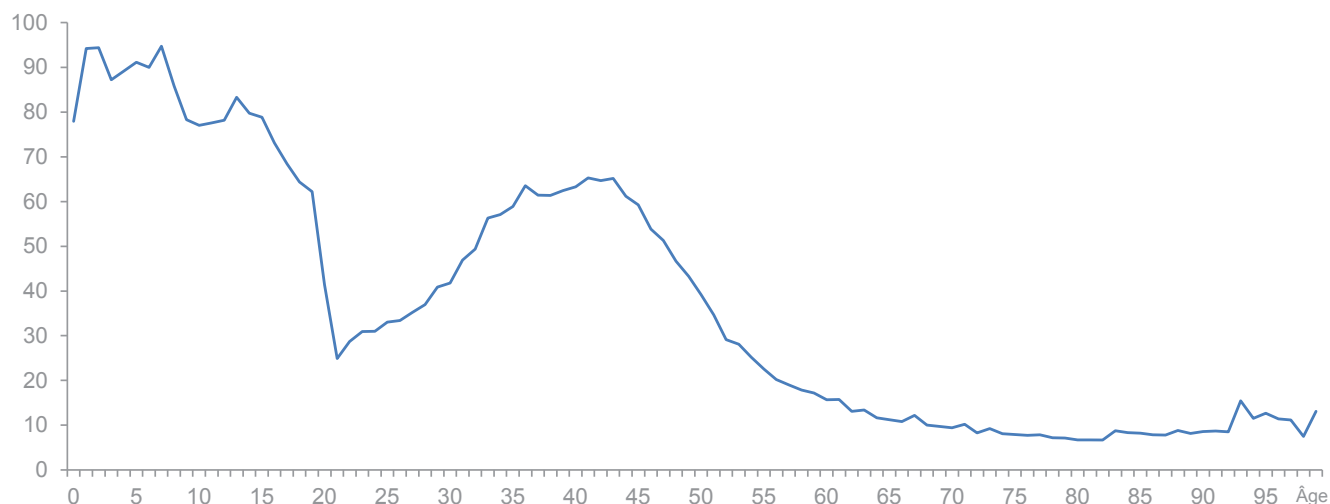
14,4 à 39,3	(110)
39,3 à 43,7	(200)
43,7 à 49,0	(230)
49,0 à 78,0	(265)
< à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(495)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2011.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Figure 1. Taux de couverture de la population francilienne selon l'âge des individus au 31 décembre 2013 (en %)



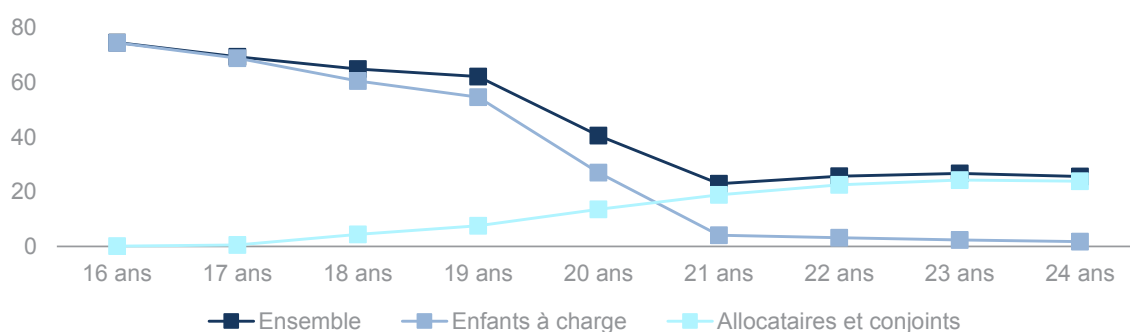
Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, EIp au 1er janvier 2013.

Lecture : Les Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France couvrent plus de 94 % des enfants de 2 ans contre 31 % des jeunes de 24 ans.

Commentaires

Si globalement, près d'un francilien sur deux est concerné par une prestation Caf, selon l'âge des personnes cette couverture de la population varie. La prestation d'accueil du jeune enfant couvrant les besoins relatifs à l'accueil du jeune enfant et son entretien, à l'arrêt d'activité ou le travail à temps partiel pour le(s) parent(s) ou encore à l'aide à la garde de l'enfant permet d'obtenir une couverture presque totale des enfants entre 0 et 3 ans et encore forte des enfants de trois à moins de six ans. Par la suite, l'universalité des allocations familiales dès le deuxième enfant à charge ajoute à la connaissance que les Caf ont de la population des enfants, mais jusqu'à seulement ce que l'aîné de la fratrie soit encore à la charge des parents, expliquant en partie la chute progressive de la couverture des enfants jusqu'à moins de 21 ans. En revanche, les enfants issus d'une fratrie d'un seul enfant peuvent être sous représentés. Cette sous-représentation concerne principalement les familles à plus hauts revenus, pour lesquelles seule la prestation du mode garde est ouverte. Les familles aux revenus plus modestes, n'ayant qu'un seul enfant, sont quant à elles, mieux couvertes que ce soit par la prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation de rentrée scolaire, une aide au logement, ou encore un minimum social versé par la Caf. Ainsi, si la couverture des enfants de moins de 6 ans gravite autour de 9 sur 10, ils ne sont plus que 77 % à l'âge de 10 ans. Après 19 ans, la couverture par les Caf chute pour atteindre son minimum à l'âge de 21 ans où elle n'atteint plus que 25 %. Puis, l'entrée dans la vie dite adulte, avec l'acquisition d'un logement autonome et/ou l'accueil à son tour d'un enfant dans la famille participe en ce sens à la hausse quant à la connaissance de la population des 25-45 ans. Lorsque ces adultes n'ont plus d'enfant à charge, leur taux de couverture diminue progressivement. C'est pour les personnes âgées de 71 à 85 ans que la couverture est la plus faible, autour de 8 et 9 %, et progresse de nouveau notamment avec l'entrée en foyer ou maison de retraite.

Figure 2. Taux de couverture en % des jeunes franciliens de 16 à 24 ans



Sources: Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Elp au 1er janvier 2013.

Commentaires

Les jeunes de 16 à 24 ans selon qu'ils vivent ou non chez leurs parents, sont considérés soit comme des enfants à charge, soit comme des allocataires ou conjoint d'allocataires, cible non négligeable de la politique familiale. En tant qu'enfants à charge, les jeunes bénéficient le plus souvent de prestations familiales (Allocations familiales, Allocation de rentrée scolaire notamment). En tant qu'allocataire ou conjoint, ils perçoivent le plus souvent des allocations logement. Dans le premier cas, la branche famille remplit son action de soutien financier aux familles avec enfants. Dans le second cas, elle facilite d'une part l'autonomie de logement des jeunes adultes ou d'autre part, l'insertion des jeunes de 18 à moins de 25 ans qui ont la charge d'un enfant (né ou à naître) par le bénéfice du Rsa. Que l'enfant soit à charge ou qu'il soit jeune allocataire, les taux de couverture en fonction du statut (enfant à charge ou allocataire et conjoint) s'inversent à mesure que l'âge augmente. En effet, de 16 ans à 20 ans, l'allocataire est le plus souvent encore un enfant à charge, alors qu'à partir de 21 ans, l'enfant à charge devient allocataire lui-même. L'âge de 20 ans est un âge charnière avec l'arrêt progressif des aides aux familles pour l'éducation des enfants. C'est pour cela qu'à 16 ans, plus de 70,0 % des enfants de cet âge sont couverts, avec une diminution progressive du taux de couverture en fonction de l'âge, voire une chute plutôt brutale entre 19 ans et 20 ans, où l'on passe de 54,7 % de taux de couverture pour les enfants à charge de 19 ans, à 27,0 % pour ceux âgés de 20 ans. À l'inverse, les jeunes de 16 à 24 ans considérés comme allocataires et/ou conjoints d'allocataires augmentent. À 16 ans, seulement 0,1 % d'entre eux sont des allocataires ou conjoints, alors qu'à 21 ans ils sont près de 20,0 % pour, à 24 ans, être couverts pour près d'un quart d'entre eux.

Tableau 2. Structure familiale des foyers allocataires au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Ensemble des allocataires	406 760	260 717	319 782	235 250	217 844	212 022	198 971	203 491	2 054 837
Hommes seuls	24,9	16,2	18,3	17,0	11,8	12,2	13,6	12,8	16,9
Femmes seules	28,4	16,9	15,2	16,6	12,0	11,8	11,8	12,5	16,9
Monoparents avec 1 enfant	6,6	7,8	9,7	9,1	8,7	7,3	8,5	9,0	8,2
Monoparents avec 2 enfants	4,0	5,7	6,3	6,2	6,4	5,9	6,6	6,4	5,8
Monoparents avec 3 enfants et plus	1,6	2,0	3,5	2,6	2,8	2,3	2,8	3,0	2,5
Couples sans enfant	4,8	4,1	5,7	4,4	3,7	3,1	3,4	4,1	4,3
Couples avec 1 enfant	6,6	9,1	9,7	9,4	10,5	9,6	9,8	10,3	9,1
Couples avec 2 enfants	15,5	26,0	18,3	23,2	29,7	31,5	29,2	26,4	23,7
Couples avec 3 enfants et plus	7,7	12,2	13,5	11,5	14,3	16,4	14,3	15,6	12,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013.

Commentaires

Parmi les foyers allocataires, un tiers d'entre eux sont des personnes vivant seules et 61,9 % des familles avec enfants. Les familles monoparentales constituent plus d'un quart des familles allocataires avec enfant(s) dont 15 % d'entre elles ont la charge de 3 enfants et plus.

Tableau 3. Nombre de foyers bénéficiaires selon la prestation versée au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Ensemble des allocataires (*)	406 760	260 717	319 782	235 250	217 844	212 022	198 971	203 491	2 054 837
Prestations d'accueil du jeune enfant (Paje)									
Prime naissance / adoption	1 150	1 106	1 870	1 273	1 221	1 054	1 055	1 224	9 953
Allocation de base	35 758	36 869	63 564	40 430	45 076	37 361	39 673	43 012	341 743
Complément libre choix d'activité (**)	8 292	10 949	11 873	9 829	11 913	12 452	10 344	11 105	86 757
Complément de mode de garde	20 708	19 914	9 234	11 583	18 379	15 712	13 602	11 773	120 905
Prestations enfance et jeunesse									
Allocations familiales	117 348	120 068	132 765	102 575	116 461	119 395	105 597	104 627	918 836
Complément familial	15 023	13 555	32 760	16 959	20 145	15 083	16 528	20 387	150 440
Allocation de soutien familial	18 118	14 055	24 957	14 882	12 558	10 811	11 795	14 145	121 321
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	6 592	4 014	5 796	4 674	4 988	5 775	3 940	4 392	40 171
Allocation journalière de présence parentale	59	117	151	102	142	73	78	114	836
Allocation de rentrée scolaire	55 887	48 233	98 531	56 415	58 220	44 799	49 603	57 807	469 495
Prestations logement									
Allocation de logement familial	22 482	16 629	40 059	21 413	18 800	13 223	15 985	19 965	168 556
Allocation de logement social	139 397	41 414	31 987	32 044	17 532	18 775	17 059	14 893	313 101
Aide personnalisée au logement	77 687	59 125	107 164	62 794	53 208	47 240	49 434	56 596	513 248
Prestations de solidarité et insertion									
Revenu de solidarité active (***) dont :	79 186	38 771	93 702	47 109	34 867	26 975	30 413	37 334	388 357
Rsa avec majoration isolement	5 000	3 498	10 120	4 726	4 930	3 037	4 021	4 885	40 217
Rsa sans majoration isolement	74 186	35 273	83 582	42 383	29 937	23 938	26 392	32 449	348 140
Allocation adulte handicapé	26 614	16 592	20 824	15 229	13 757	11 879	13 172	11 403	129 470

Tableau 3 bis. Montant moyen annuel selon la prestation versée au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Prestations d'accueil du jeune enfant (Paje)									
Prime naissance / adoption	949	944	941	950	945	952	942	946	946
Allocation de base	190	194	188	195	188	198	194	195	193
Complément libre choix d'activité (**)	355	347	338	334	312	334	318	326	339
Complément de mode de garde	541	544	512	523	483	523	469	515	522
Prestations enfance et jeunesse									
Allocations familiales	226	217	252	224	222	228	223	236	228
Complément familial	167	166	167	167	166	165	166	166	166
Allocation de soutien familial	128	130	140	134	136	136	137	138	135
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	430	312	330	325	262	289	318	627	375
Allocation journalière de présence parentale	839	854	932	807	814	915	803	826	848
Allocation de rentrée scolaire	639	641	613	652	618	645	642	628	636
Prestations logement									
Allocation de logement familial	327	302	330	309	269	277	290	297	300
Allocation de logement social	215	212	226	212	201	202	200	201	208
Aide personnalisée au logement	260	240	263	248	251	244	249	257	252
Prestations de solidarité et insertion									
Revenu de solidarité active (***) dont :	403	396	427	415	405	391	410	414	408
Rsa avec majoration isolement	513	504	514	496	506	487	500	502	503
Rsa sans majoration isolement	501	494	506	499	492	483	503	495	497
Allocation adulte handicapé	656	648	657	640	630	633	639	636	642

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013.

(*) Ces lignes ne peuvent pas s'additionner, un allocataire pouvant bénéficier de plusieurs prestations.

(**) Dont complément optionnel de libre choix.

(***) Rsa de droit commun (généralisé et jeune).

Commentaires

Les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France ont versé, fin 2013, des prestations à 2 055 000 allocataires. Elles sont destinées à soutenir les familles ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, à réduire le coût du logement, ou à permettre aux plus modestes d'atteindre un seuil de revenu garanti. Les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire et l'allocation de base, sont les trois prestations dédiées à l'éducation des enfants principalement distribuées en faveur des familles. Respectivement la part des allocataires bénéficiaires de ces prestations représente 44,7 %, 22,8 % et 16,6 % des allocataires en Île-de-France, qui ont perçu en moyenne pour chacune d'entre elles 228 euros, 636 euros et 193 euros.

Tableau 4. Répartition des foyers allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au 31 décembre 2013

	Modulé	Non modulé	Ensemble des allocataires	Répartition du nombre de foyers allocataires selon le critère de condition de ressources (%)
Sous condition de ressources exclusivement	24 710	1 002 620	1 027 330	50,0
Sous et sans condition de ressources	28 251	535 505	563 756	27,4
Sans condition de ressources exclusivement	67 944	395 807	463 751	22,6
Ensemble des allocataires	120 905	1 933 932	2 054 837	100,0
Répartition du nombre de foyers allocataires selon la modulation ou non de leurs ressources (%)	5,9	94,1	100,0	

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013.

Lecture: En décembre 2013, 463 751 foyers allocataires perçoivent une ou plusieurs prestations sans condition de ressources (Allocations familiales, Allocation de soutien familial, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé,...).

Définitions

Certaines prestations sont versées uniquement sous condition de ressources, d'autres sans condition mais avec des montants modulés selon des plafonds de revenus et d'autres sans condition exclusivement. Les prestations sous condition de ressources sont les prestations qui ne sont distribuées qu'après examen des ressources du foyer, si celles-ci ne dépassent pas les plafonds fixés. C'est le cas notamment pour la Prime à l'adoption ou à la naissance, l'Allocation de base, l'Allocation de rentrée scolaire, le Complément familial, les aides au logement, le Revenu de solidarité active... Dans le cas du complément de libre choix de mode de garde le montant est modulé selon les niveaux de ressources.

Commentaires

À la fin de l'année 2013, la moitié des foyers allocataires d'Île-de-France (1 027 330) n'a perçu des prestations que sous condition de ressources. Un peu moins d'un foyer francilien sur quatre (463 751) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources : allocations familiales (Af), Allocation de soutien familial (Asf), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)... Près de 30 % de ces foyers (563 756) perçoivent à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. Ce groupe perçoit des combinaisons de prestations très diverses parmi lesquelles figurent les Allocations familiales (Af) dans la quasi-totalité des cas. Parmi les 120 900 foyers allocataires qui perçoivent le complément de libre choix de mode de garde (Cmg), prestation modulée selon les revenus, un peu plus de la moitié (56 %) bénéficient exclusivement d'au moins une prestation sans condition de ressources. La non modulation des ressources touche la grande majorité des foyers allocataires (94,1 %), le Cmg n'étant perçu que par 6 % des allocataires.

Tableau 5. Répartition en % des foyers allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au 31 décembre 2013 par département

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Sous condition de ressources exclusivement	65,9	47,9	53,6	50,9	41,3	38,4	42,0	43,3	50,0
Sous et sans conditions de ressources	15,1	22,0	35,4	28,2	33,6	27,3	31,5	35,1	27,4
Sans condition de ressources exclusivement	18,9	30,1	11,0	20,8	25,1	34,3	26,5	21,6	22,6
Ensemble des allocataires	406 760	260 717	319 782	235 250	217 844	212 022	198 971	203 491	2 054 837

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013.

Commentaires

La répartition du nombre de foyers allocataires en fonction des modalités de versement des prestations légales varie selon les départements ; elle reflète le profil sociodémographique des habitants d'Île-de-France. À Paris, 66 % des allocataires perçoivent des prestations sous condition de ressources exclusivement, soit 16 points de plus que la moyenne régionale. À l'inverse, c'est dans les Yvelines que cette proportion est la moins élevée (38,4 %) alors qu'elle est la plus importante pour les foyers percevant des prestations sans condition de ressources exclusivement (34,3 %). En Seine-Saint-Denis, cette dernière proportion atteint 11 %, elle est de plus d'un tiers (35,4 %) pour les foyers percevant à la fois des prestations sous et sans condition de ressources.

Tableau 6. Taux de couverture en % des enfants de moins de 6 ans par la Prestation d'accueil du jeune enfant au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de la Paje	77 937	77 403	100 194	68 889	74 043	70 261	66 608	70 470	605 805
dont moins de 3 ans	53 061	53 326	72 664	49 982	52 546	48 950	47 729	50 675	428 933
dont de 3 à moins de 6 ans	24 876	24 077	27 530	18 907	21 497	21 311	18 879	19 795	176 872
Enfants franciliens de moins de 6 ans	142 380	136 697	153 963	113 912	117 319	117 306	107 216	108 757	997 550
dont de moins de 3 ans	76 000	70 238	79 665	58 933	58 511	58 529	53 822	55 669	511 367
dont de 3 à moins de 6 ans	66 380	66 459	74 298	54 979	58 808	58 777	53 394	53 088	486 183
Part des enfants de moins de 6 ans couverts par la Paje	54,7	56,6	65,1	60,5	63,1	59,9	62,1	64,8	60,7
Part des enfants de moins de 3 ans	69,8	75,9	91,2	84,8	89,8	83,6	88,7	91,0	83,9
Part des enfants de 3 à moins de 6 ans	37,5	36,2	37,1	34,4	36,6	36,3	35,4	37,3	36,4

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Elp au 1er janvier 2013.

Lecture : En Île-de-France, 83,9% des enfants de moins de 3 ans sont couverts par la Paje.

Définitions

Mise en place en janvier 2004, la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 6 ans, mais selon la composante la limite d'âge de l'enfant varie. Elle répond au double objectif de simplifier la législation en faveur des familles de jeune(s) enfant(s) et de favoriser un « libre choix » des parents. Elle constitue la dernière évolution en date d'une réglementation dont l'objectif est d'aider à la conciliation de la vie familiale et professionnelle dans un contexte de progression de l'activité professionnelle des femmes. À la fin de l'année 2009, la Paje et ses quatre composantes (prime à la naissance et/ou à l'adoption, Allocation de base (Ab), Complément de libre choix d'activité (Clca) et Complément de libre choix de mode de garde (Cmg)) se sont totalement substituées aux cinq anciennes prestations de la petite enfance (2). La prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base sont attribuées sous condition de ressources pour les enfants de moins de 3 ans, et le complément de libre de choix de mode garde est une prestation modulée selon les ressources jusqu'aux six ans de l'enfant. Quant au complément de libre choix d'activité qui peut être attribué à taux réduit ou à taux plein pour un enfant de moins de 3 ans, son montant est majoré si le bénéficiaire ne perçoit pas l'allocation de base de la Paje. L'entrée en vigueur de la Paje s'est accompagnée d'un relèvement sensible des plafonds de ressources.

Commentaires

En Île-de-France, 605 000 enfants de moins de 6 ans bénéficient de la Paje. Ils représentent 61 % des jeunes franciliens, mais cette couverture varie selon l'âge. La prestation est destinée à la fois à l'entretien des enfants, aux parents réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper de leur(s) enfant(s), et aux parents ayant recours à une garde individuelle. Ainsi, un peu plus de 8 enfants de moins de 3 ans sur 10 sont connus des Caf, et 36 % des enfants de 3 ans à moins de 6 ans. Cette couverture plus réduite a deux explications majeures. D'abord, à partir de l'âge de 3 ans, seuls les compléments de libre choix de mode de garde sont ouverts à cette population. Ensuite, le recours à ces compléments est moindre du fait de la scolarisation généralisée des enfants dès 3 ans. En Seine-Saint-Denis, et dans le Val-d'Oise, plus de 9 enfants de moins de 3 ans sur 10 perçoivent une composante de la Paje, alors qu'à Paris, c'est le cas de 7 enfants sur 10. L'écart entre ces départements résulte de leurs caractéristiques sociodémographiques et des conditions d'attribution des différents volets de la Paje. Bien que Paris et la Seine-Saint-Denis enregistrent globalement près d'un tiers des naissances de l'Île-de-France (3), les critères de ressources appliqués à la prime à la naissance et/ou à l'adoption ainsi qu'à l'Allocation de base expliquent en partie que les enfants parisiens de moins de 3 ans sont bien moins couverts par les Caf (14 points de moins que la moyenne régionale et 21 points de moins que la Seine-Saint-Denis), les revenus des jeunes parents parisiens étant plus élevés que ceux des séquanos-dyonisiens. Un axe nord-sud passant à l'est des Hauts-de-Seine dégage principalement les communes, surtout dans les Yvelines, les Hauts-de-Seine et l'ouest parisien, où les taux de couverture des enfants de moins de 3 ans sont inférieurs à la moyenne régionale et compris dans le premier quartile (cf. carte 2). Alors que les taux de couverture concernant les enfants entre 3 et moins de 6 ans, forment un halo plus dense au centre de la région francilienne (Paris-petite couronne) ainsi que l'est de la Seine-et-Marne avec des ratios dépassant la moyenne régionale (cf. carte 3).

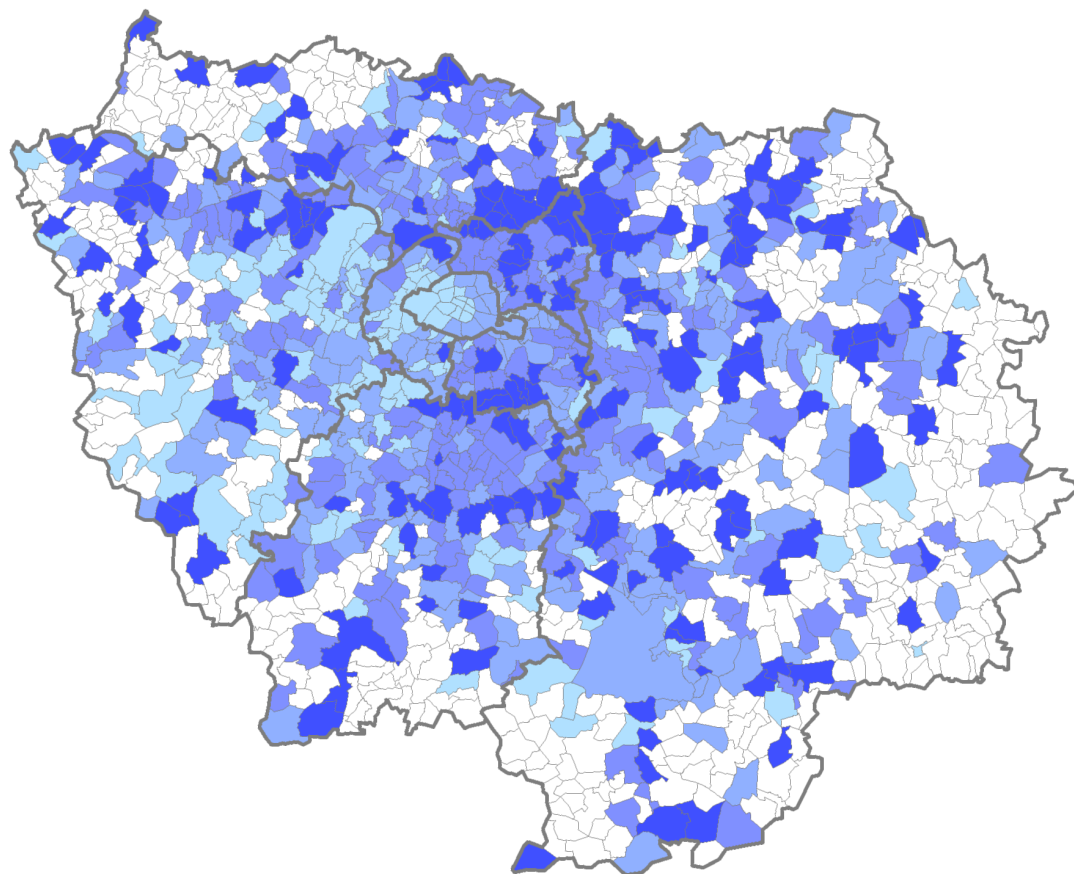
(2) « L'accueil du jeune enfant en 2009 », *Données statistiques*, Observatoire national de la petite enfance, Cnaf, 2010

(3) Insee, état civil (données domiciliées), estimations de population, 2013.

Carte 2 (4)

Part des enfants de moins de 3 ans couverts par une prestation petite enfance Caf en Île-de-France en 2013

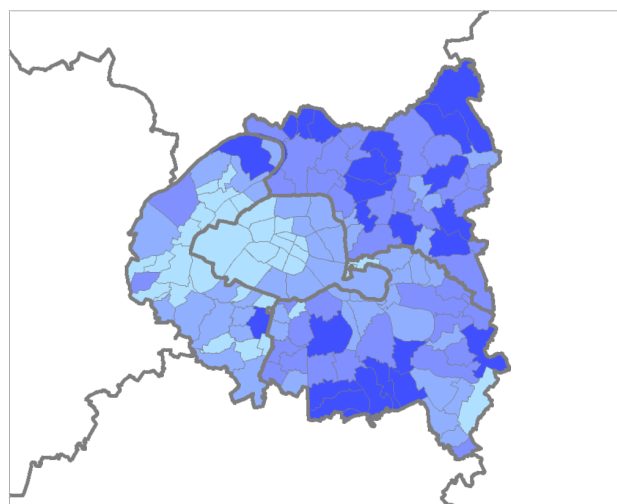
Taux de couverture régional: 87,4 %



©Ctrad - novembre 2014

Taux de couverture en %

13,2 à 73,6	(147)
73,6 à 87,5	(227)
87,5 à 99,0	(233)
Supérieur à 99,0	(194)
< à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(499)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2011.

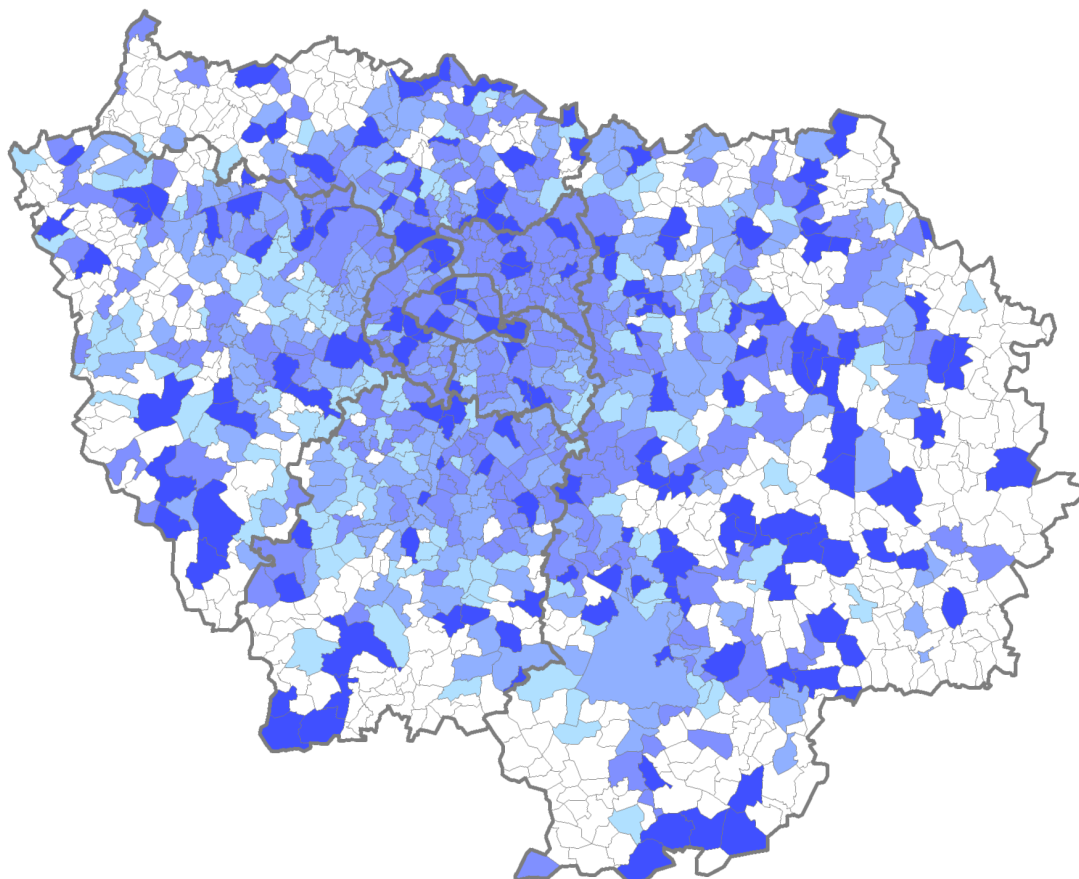
Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

(4) Les taux de couverture régionaux comportent une différence entre les données indiquées dans la carte et celles dans le tableau. La population de base servant au calcul du ratio concerne dans le premier cas le recensement 2011 (dernières données à la commune disponibles) et dans le second, les Elp 2013. Ces décalages s'observent également sur les cartes suivantes.

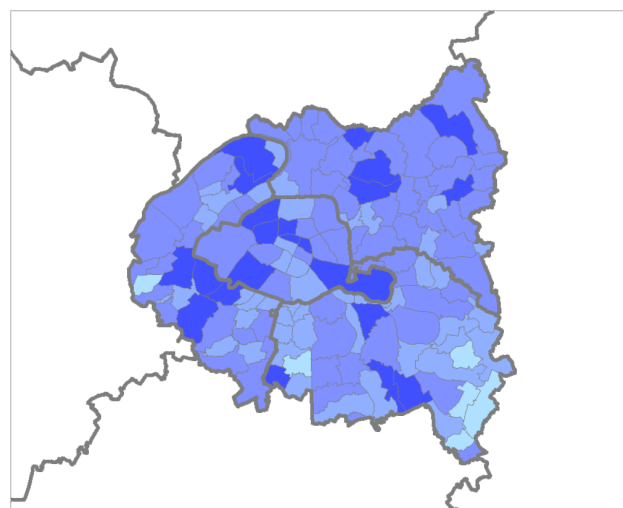
Carte 3

**Part des enfants de 3 ans à moins de 6 ans
bénéficiaires d'une prestation petite enfance Caf
en Île-de-France en 2013**

Taux de couverture régional: 36,7 %



©Ctrad - novembre 2014



Taux de couverture
en %

■ 4,9 à 27,4	(136)
■ 27,4 à 34,3	(249)
■ 34,3 à 40,7	(253)
■ 40,7 à 99,9	(162)
□ < à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(500)

Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2011.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Tableau 7. Bénéficiaires de primes de naissance et/ou adoption et de l'Allocation de base de la Paje au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Primes (*) (**)									
Naissance	1 148	1 106	1 869	1 273	1 220	1 054	1 054	1 224	9 948
Adoption	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Allocation de base (*) (**)									
Naissance	35 655	36 827	63 498	40 393	45 021	37 311	39 634	42 967	341 306
Adoption	103	42	66	37	55	50	39	45	437
Familles franciliennes avec enfants de moins de 3 ans	66 151	62 499	67 693	50 919	50 820	51 841	46 429	47 000	443 353
Part des familles franciliennes bénéficiaires de l'allocation de base	54,1	59,0	93,9	79,4	88,7	72,1	85,4	91,5	77,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Recensement de la population 2010 - Exploitation complémentaire.

Lecture : En Île-de-France, 77,1 % des familles franciliennes avec au moins un enfant de moins de 3 ans bénéficient de l'allocation de base de la Paje.

(*) La prime à la naissance ou à l'adoption est versée une seule fois pour chaque naissance ou adoption.

(**) Ces lignes ne peuvent pas s'additionner.

Définitions

La prime à la naissance et/ou à l'adoption qui est attribuée sous condition de ressources, permet d'aider à faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. La prime à la naissance est versée au septième mois de grossesse et la prime à l'adoption, à l'arrivée de l'enfant au foyer. En 2013, son montant est de 923,08 euros en cas de naissance et de 1 846,15 euros en cas d'adoption. Cette prime est versée autant de fois qu'il y a d'enfants à naître (cas de grossesse multiple) ou accueillis.

Quant à l'Allocation de base, elle est accordée pour tout enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2004. Cette allocation mensuelle, sous condition de ressource s'élève à 184,62 euros en 2013. Elle aide les familles à assurer les dépenses liées à l'éducation de l'enfant. Elle est versée dès le mois de naissance de l'enfant jusqu'au mois précédant son troisième anniversaire. En cas d'adoption, elle est versée dès le mois d'arrivée de l'enfant, pendant 36 mois consécutifs, dans la limite du vingtième anniversaire de l'enfant. Le plafond de ressources permettant de percevoir une prime ou l'Allocation de base est de 34 819 euros pour un couple ayant un enfant à charge (né ou à naître) avec un seul revenu d'activité et de 46 014 euros pour une famille monoparentale ou un couple ayant deux revenus d'activité. Son montant progresse ensuite avec le nombre d'enfants à charge.

Commentaires

Les primes à la naissance et/ou à l'adoption ainsi que l'allocation de base couvrent près de 8 familles franciliennes avec enfant(s) de moins de 3 ans sur 10. Selon la même logique que celle exposée précédemment pour les enfants de ce même groupe d'âge, les taux de couverture varient de 54,1 % à Paris à 93,9 % en Seine-Saint-Denis (cf. tableau 7). Plus de la moitié des allocataires d'Île-de-France bénéficiaires de la prime de naissance et/ou de l'Allocation de base perçoivent moins de 30 000 euros brut annuels, quelle que soit leur situation familiale. Cependant, les familles monoparentales surtout si elles ont 3 enfants et plus, et les isolés sans enfant concernés par ces prestations entourant la naissance, se situent pour près de la totalité d'entre eux dans cette tranche de revenus. Les familles nombreuses en couple bénéficiaires de ces prestations se caractérisent aussi par la faiblesse de leurs revenus, 57,4 % d'entre elles ont un revenu annuel brut inférieur à 30 000 euros. S'agissant des familles en couple avec un enfant, près de la moitié d'entre elles perçoivent entre 30 000 euros et 49 999 euros par an (cf. tableau 8). En ce sens, les familles bénéficiaires de l'Allocation de base en Île-de-France se concentrent principalement selon les zones géographiques où les familles à revenus modestes vivent. À Paris, dans les Hauts-de-Seine, et dans une très grande partie des Yvelines, les taux de couverture sont inférieurs à la moyenne régionale (cf. carte 4) au contraire du nord de la région. Plus d'un tiers des allocataires bénéficiaires de la prime naissance et/ou de l'Allocation de base ont entre 30 ans et 34 ans. Plus le nombre d'enfants au sein de la famille augmente, plus l'âge du bénéficiaire recule. En effet, par la longueur des études et l'accès au marché du travail, l'âge du premier enfant tend à reculer pour les femmes(5) et pour les couples en général. Que l'allocataire soit en couple ou monoparent, le premier enfant arrive entre 25-29 ans (respectivement 39,0 % et 28,3 %). Plus de la moitié des allocataires en couple ou monoparent avec 3 enfants et plus a 35 ans ou plus (cf. tableau 9).

(5) Emma Davie, « Un premier enfant à 28 ans », *Insee Première*, n°1419, octobre 2012

Tableau 8. Bénéficiaires des primes et/ou de l'Allocation de base de la Paje selon leur revenu brut annuel et leur situation familiale, au 31 décembre 2013

	Moins de 30 000€	30 000 à 39 999€	40 000 à 49 999€	50 000 à 59 999€	60 000 à 69 999€	70 000€ et plus	Total
Ensemble des bénéficiaires	192 786	62 323	56 974	26 949	5 562	1 971	346 565
Couples sans enfant	53,0	21,5	21,7	3,6	0,2	0,1	100,0
Couples avec 1 enfant	45,3	24,4	23,6	6,0	0,6	0,2	100,0
Couples avec 2 enfants	40,2	21,2	21,6	14,6	1,9	0,5	100,0
Couples avec 3 enfants et +	57,4	17,2	12,3	7,7	4,0	1,4	100,0
Isolés sans enfant	94,7	3,5	1,5	0,2	-	-	100,0
Monoparents avec 1 enfant	94,8	3,5	1,3	0,1	0,0	0,1	100,0
Monoparents avec 2 enfants	94,9	3,3	1,2	0,5	0,1	0,1	100,0
Monoparents avec 3 enfants et +	96,7	1,8	0,8	0,3	0,2	0,3	100,0
Ensemble des allocataires en %	55,6	18,0	16,4	7,8	1,6	0,6	100,0

Tableau 9. Bénéficiaires de primes et/ou Allocation de base de la Paje selon la situation familiale et l'âge de l'allocataire, au 31 décembre 2013

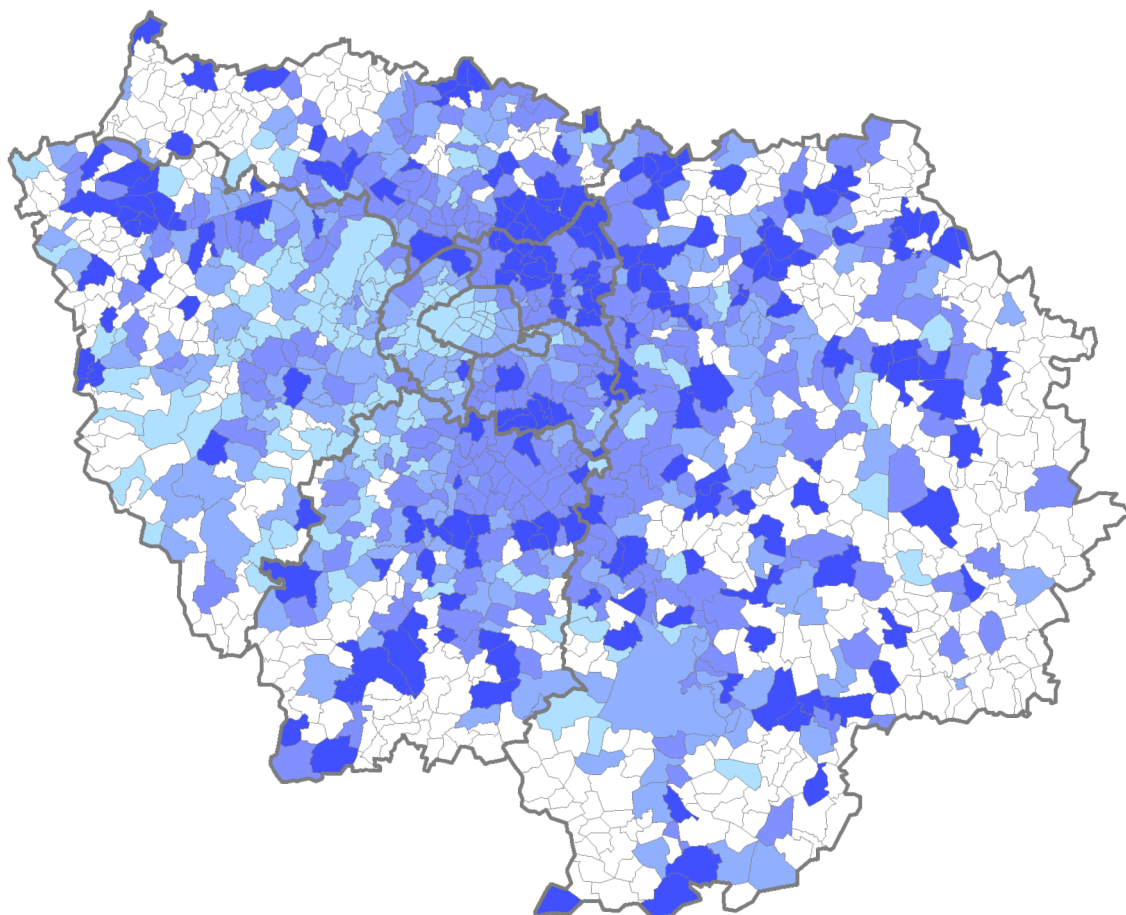
	Moins de 20 ans	de 20 à 24 ans	de 25 à 29 ans	de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	40 ans et plus	Total
Ensemble des bénéficiaires	2 394	30 123	93 235	117 395	72 640	30 778	346 565
Couples sans enfant	1,5	18,1	44,1	25,3	8,8	2,2	100,0
Couples 1 enfant	0,6	13,0	39,0	32,2	11,2	4,0	100,0
Couples 2 enfants	0,1	4,6	25,1	40,8	22,4	7,0	100,0
Couples 3 enfants et +	0,0	1,3	13,4	34,3	34,7	16,3	100,0
Isolés sans enfant	11,2	33,1	25,4	14,7	9,5	6,1	100,0
Monoparents 1 enfant	4,7	25,7	28,3	21,2	12,4	7,7	100,0
Monoparents 2 enfants	0,4	10,1	27,7	29,9	20,7	11,3	100,0
Monoparents 3 enfants et +	-	2,4	15,1	30,4	31,9	20,2	100,0
Ensemble des bénéficiaires en %	0,7	8,7	26,9	33,9	21,0	8,9	100,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013

Carte 4

Part des familles franciliennes avec enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'Allocation de base en Île-de-France en 2013

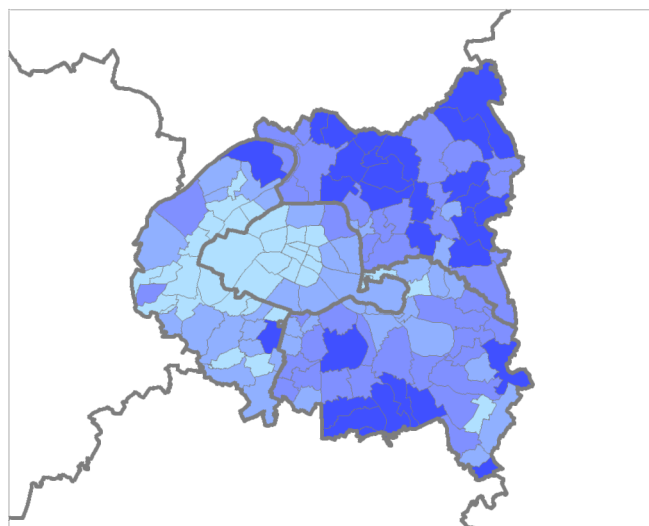
Taux de couverture régional: 77,0 %



©Ctrad - novembre 2014

Taux de couverture en %

4,9 à 52,4	(134)
52,4 à 75,1	(214)
75,1 à 96,2	(261)
96,2 à 99,9	(186)
<à 100 allocataires et /ou < à 5 allocataires	(505)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2010.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Tableau 10. Bénéficiaires et montant moyen du Complément mode de garde de la Paje au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Bénéficiaires d'au moins un complément de garde pour.....	20 708	19 914	9 234	11 583	18 379	15 712	13 602	11 773	120 905
....un(e) assistant(e) maternel(le) agré(e) directement employé(e) par les parents	3 652	8 432	7 880	8 317	17 478	11 877	12 628	10 697	80 961
niveau inférieur de ressources	7,4	10,3	22,2	12,7	15,6	9,3	14,0	16,0	13,9
niveau médian de ressources	24,9	34,0	49,0	44,6	61,9	46,8	55,0	54,9	50,1
niveau supérieur de ressources	67,6	55,7	28,8	42,7	22,5	44,0	31,0	29,1	36,0
Taux de couverture des enfants franciliens bénéficiaires du Cmg assistant(e) maternel(le)									
Enfants de 0 à - de 3 ans	4,6	14,0	12,8	14,6	21,7	14,0	20,1	17,9	14,7
Enfants de 3 à - de 6 ans	0,5	1,3	1,5	1,9	6,4	2,4	3,4	3,3	2,6
....un salarié gardant les enfants à domicile directement employé par les parents	14 219	9 560	990	2 677	602	3 122	738	769	32 677
Bénéficiaires avec enfants de - 3 ans									
niveau inférieur de ressources	1,9	1,9	8,3	3,0	8,0	2,7	4,9	5,7	2,5
niveau médian de ressources	6,8	7,5	18,5	11,1	24,8	9,2	14,4	18,2	8,7
niveau supérieur de ressources	58,9	54,7	40,7	48,6	19,8	45,6	25,7	30,2	52,8
Bénéficiaires avec enfants de 3 à 6 ans									
niveau inférieur de ressources	1,2	1,2	6,3	2,2	7,5	2,0	5,4	4,2	1,8
niveau médian de ressources	3,5	3,0	5,6	5,7	17,8	5,6	12,2	12,0	4,4
niveau supérieur de ressources	27,7	31,7	20,7	29,4	22,3	35,0	37,4	29,8	29,7
... le recours à une structure	3 070	2 137	444	710	372	882	308	368	8 291
Service accueil familial	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	9,4	0,0	0,4
Service accueil à domicile	89,2	90,1	96,4	80,3	60,2	60,2	80,2	56,5	82,9
Micro-crèche	10,8	9,9	3,6	19,7	38,7	39,8	10,4	43,5	16,7
Montant moyen du complément de mode de garde (*)									
Assistant(e) maternel(le) agré(e)	758	786	749	730	641	698	687	694	731
Garde à domicile	433	418	397	403	339	385	332	364	398
Structure	433	428	390	435	469	486	387	486	436

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Elp au 1er janvier 2013.

(*) Ce montant comprend une partie de la rémunération directe du salarié, la totalité des cotisations sociales dans le cas d'une assistante maternelle et la moitié de ces cotisations pour une garde à domicile.

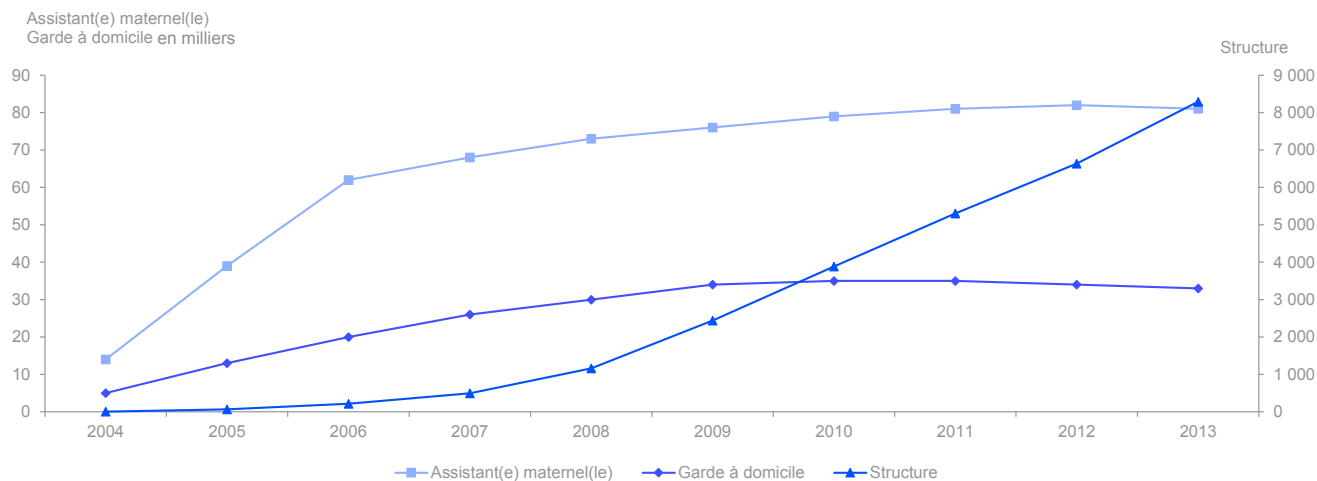
Définitions

Le Complément de mode de garde est versé aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et choisissent de faire garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) agré(e), par une garde à domicile ou par une structure (association ou entreprise employant des assistant(e)s maternel(le)s ou des gardes à domicile, ou micro-crèches depuis 2007). C'est une prestation modulée, selon le niveau de ressources de l'allocataire. Les Caf compensent une partie de la rémunération directe du salarié. Elles prennent également en charge la totalité des cotisations sociales dans le cas d'un(e) assistant(e) maternel(le) agré(e) et la moitié de ces cotisations pour une garde à domicile. Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend des revenus de la famille (répartis en trois niveaux), du nombre d'enfant(s) à charge et de l'âge des enfants gardés. Un minimum de 15 % de la dépense doit rester à la charge de la famille.

Commentaires

Fin décembre 2013, 120 905 allocataires bénéficient des prestations de mode de garde. L'essentiel des familles (67 %) bénéficient d'un complément de mode de garde pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agré(e). Selon le niveau de ressources dont elles disposent, l'utilisation des compléments est différente. Ainsi, pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agré(e), plus de 6 sur 10 se situent dans la tranche de revenus intermédiaires alors que pour les utilisateurs du complément de mode de garde à domicile, plus de la moitié se situe dans la tranche de revenus la plus élevée. Plus de 8 000 familles bénéficient du Cmg structure. Ces bénéficiaires y ont recours en grande partie pour un service d'accueil à domicile. Près de 15 % des enfants de moins de trois ans sont couverts par le Cmg assistant(e) maternel(le). Selon le département, on observe des disparités : à Paris ce taux de couverture atteint 4,6 %, les enfants de moins de 3 ans étant davantage pris en charge par les structures d'accueil collectif, et en Seine-et-Marne 21,7 % (6). L'offre de garde individuelle vient élargir l'offre de garde globale permettant aux familles de choisir selon leur besoin et leurs ressources. Cependant, il persiste une forte dichotomie entre Paris-petite couronne, et la grande couronne. En effet, les taux de couverture des enfants bénéficiaires d'un Cmg par un(e) assistant(e) maternel(le) sont fortement marqués en grande couronne, notamment en Seine-et-Marne, dans le Val-d'Oise et en Essonne. Plus on converge vers le centre de la région francilienne, plus les taux de couverture diminuent pour atteindre au maximum 11 enfants de moins de 6 ans sur 100 gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) (cf. carte 5). Cette dichotomie prend sens dans une offre d'accueil collectif moins importante dans les départements de la grande couronne, laissant peu de choix aux familles que de faire appel aux assistant(e)s maternel(le)s.

Figure 3. Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations de garde individuelle de 2004 à 2013



Sources : Caisses d'Allocations familiales d'Île-de-France de 2004 à 2013.

Lecture: En décembre 2010, on dénombre 79 000 bénéficiaires d'un Cmg assistant maternel, 35 000 d'un Cmg garde à domicile et 4 000 d'un Cmg structure (échelle de droite).

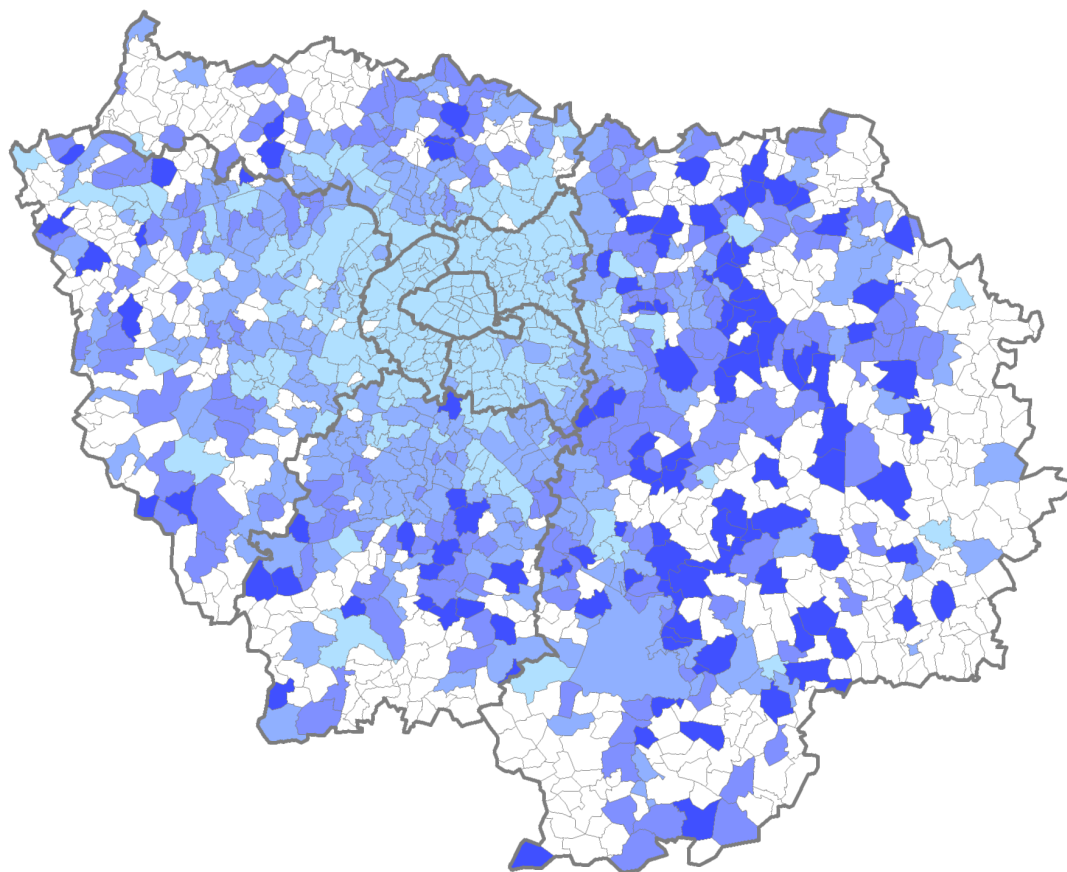
Commentaires

Entre 2004 et 2013, le nombre de bénéficiaires des compléments de mode de garde a sensiblement augmenté sous l'impulsion de la création de la Paje. Cette tendance est surtout le fait des bénéficiaires du mode de garde « assistant(e) maternel(le) qui constituent la grande majorité des titulaires d'un Cmg. Toutefois, ce n'est pas ce Cmg qui a été le plus dynamique durant cette période. En 2013, les bénéficiaires du Cmg garde à domicile sont 6 fois plus nombreux qu'en 2004, alors que les bénéficiaires du Cmg garde « assistant(e) maternel(le) ne sont que 4 fois plus nombreux. Les familles bénéficiaires de cette prestation se stabilisent autour de 80 000 bénéficiaires depuis 2010 pour les familles ayant opté pour une garde par un(e) assistant(e) maternel(le) et autour de 35 000 depuis 2009 pour celles faisant appel à une garde à domicile. Quant au Cmg structure, si les débuts en 2004 ont été plus modérés, ce n'est qu'à partir de 2007 que cette nouvelle offre de garde connaît un véritable essor et poursuit sa montée en charge jusqu'en 2013. Le relèvement des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile suite à la mise en place de la Paje d'une part, et le développement des entreprises ou des associations employant des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou des employé(e)s à domicile ont favorisé cette tendance.

Carte 5

Part des enfants de moins de 6 ans gardés par une assistante maternelle en Île-de-France en 2013

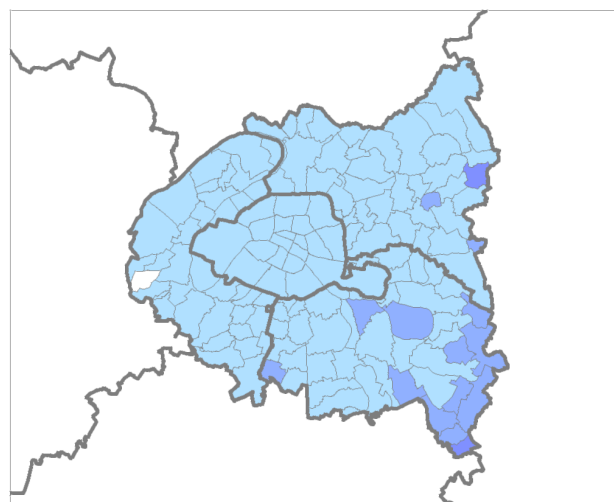
Taux de couverture régional: 9,0 %



©Citrad - novembre 2014

Taux de couverture en %

0,3 à 11,4	(245)
11,4 à 18,1	(240)
18,1 à 26,5	(194)
26,5 à 91,5	(116)
< à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(505)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2011.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Tableau 11. Bénéficiaires et montant moyen du Complément de libre choix d'activité au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Familles bénéficiaires	8 292	10 949	11 873	9 829	11 913	12 452	10 344	11 105	86 757
Taux plein (sans activité)	52,3	51,9	67,9	58,1	55,0	54,7	54,5	60,4	57,0
Taux réduit 1 (activité de 50 % à 80 %)	37,4	40,6	26,1	35,5	37,2	38,3	38,5	32,8	35,7
Taux réduit 2 (activité inférieure à 50 %)	8,3	6,1	4,2	4,8	6,1	6,0	5,4	5,5	5,7
Couples	0,8	0,4	0,2	0,6	0,7	0,4	0,5	0,3	0,5
Reprise d'activité (si taux plein préalable)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,2	0,5	0,4	0,4
Colca	0,7	0,5	1,1	0,6	0,5	0,3	0,6	0,7	0,6
Familles avec enfants de moins de 3 ans	66 151	62 499	67 693	50 919	50 820	51 841	46 429	47 000	443 353
Part des familles franciliennes couvertes par le Clca	12,5	17,5	17,5	19,3	23,4	24,0	22,3	23,6	19,6
Montant moyen	355	347	338	334	312	334	318	326	339

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Recensement de la population 2010 - Exploitation complémentaire.
Lecture : En Île-de-France, 19,6 % des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont couvertes par le Clca.

Définitions

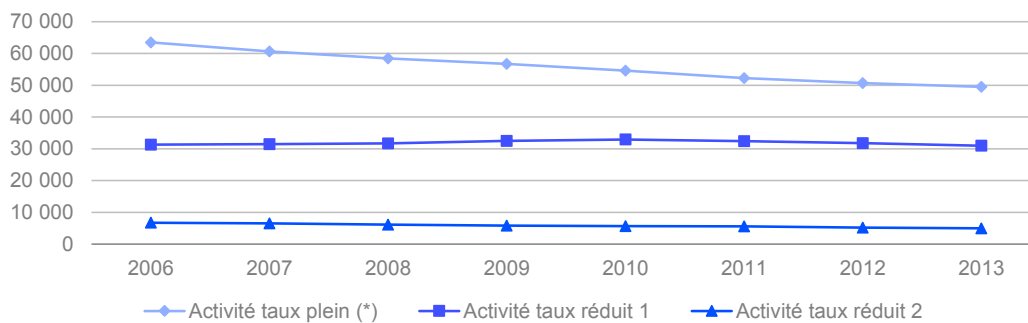
Le Complément de libre choix d'activité (Clca) est attribué aux parents choisissant d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant âgé de moins de 3 ans. Le Complément de libre choix d'activité peut-être perçu à taux réduit ou à taux plein suivant que le parent choisit de travailler à temps partiel ou d'arrêter totalement son activité. En 2013, le montant de ce complément varie de 144,77 euros à 388,19 euros par mois en fonction du taux d'activité du bénéficiaire. Si le bénéficiaire ne perçoit pas l'Allocation de base de la Paje, ces montants sont majorés et varient de 329,38 euros à 572,81 euros par mois. Il peut être perçu dès la naissance du premier enfant mais dans ce cas, sa durée est limitée à six mois.

Créé en juillet 2006, le Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) est versé aux familles ayant la charge d'au moins trois enfants et dont l'un des membres cesse complètement son activité professionnelle. Il permet d'opter pour un complément plus court (jusqu'au 1 an du dernier enfant) mais dont le montant est plus élevé. En 2013, le montant du Colca est de 634,53 euros si la famille perçoit l'Allocation de base et de 819,19 si elle ne la perçoit pas.

Commentaires

Le Complément de libre choix d'activité de la Paje est une alternative supplémentaire à la garde de son enfant. Le ou les parents peuvent éventuellement choisir de réduire ou cesser leur activité professionnelle dans le but de s'occuper eux-mêmes de leur enfant. Dans ce cas, ils doivent justifier d'une activité professionnelle antérieure à l'arrivée de l'enfant dans le foyer. Dans la plupart des cas, les parents choisissent un arrêt complet de travail (57,0 %) et un peu plus d'un tiers des bénéficiaires du Clca opte pour une réduction de leur activité professionnelle à temps partiel (cf. tableau 11). Seulement 19,6 % des familles franciliennes choisissent cette possibilité de mode de garde avec une plus forte représentation dans les départements de la grande couronne, de 22,3 % à 24 % ainsi que le révèle la répartition géographique (cf. carte 6) avec une concentration plus forte sur les pourtours de la grande couronne en raison d'une certaine absence des accueils collectifs et/ou individuels. En décembre 2006, le Clca remplace totalement l'ancienne prestation qui accompagnait l'arrêt d'activité ou l'emploi à temps partiel des parents de jeunes enfants. À cette date, le nombre de bénéficiaires de cette prestation est le plus élevé. Depuis, cet effectif a diminué de 22,0 % entre 2006 et 2013 (cf. figure 4). Dans le même temps, le nombre de familles ayant recours à cette prestation pour accompagner l'emploi à temps partiel d'un des parents n'a pas suivi la même tendance. Le nombre de familles qui ont opté pour une baisse d'activité entre 50 % et 80 % a seulement diminué de 1,0 % entre 2006 et 2013, avec une progression sensible de 3,7 % entre 2006 et 2011. Les bénéficiaires du Clca avec une activité inférieure à 50 % suivent la même tendance que les bénéficiaires du taux plein entre 2006 et 2011, mais plus fortement sur la période 2006-2013. La nette revalorisation du Clca à taux partiel, au moment de la mise en place de la Paje, peut expliquer cette tendance : cette revalorisation visait à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, tout en évitant un éloignement durable du marché du travail.

Figure 4. Évolution du nombre de bénéficiaires des différentes composantes du Complément libre choix d'activité

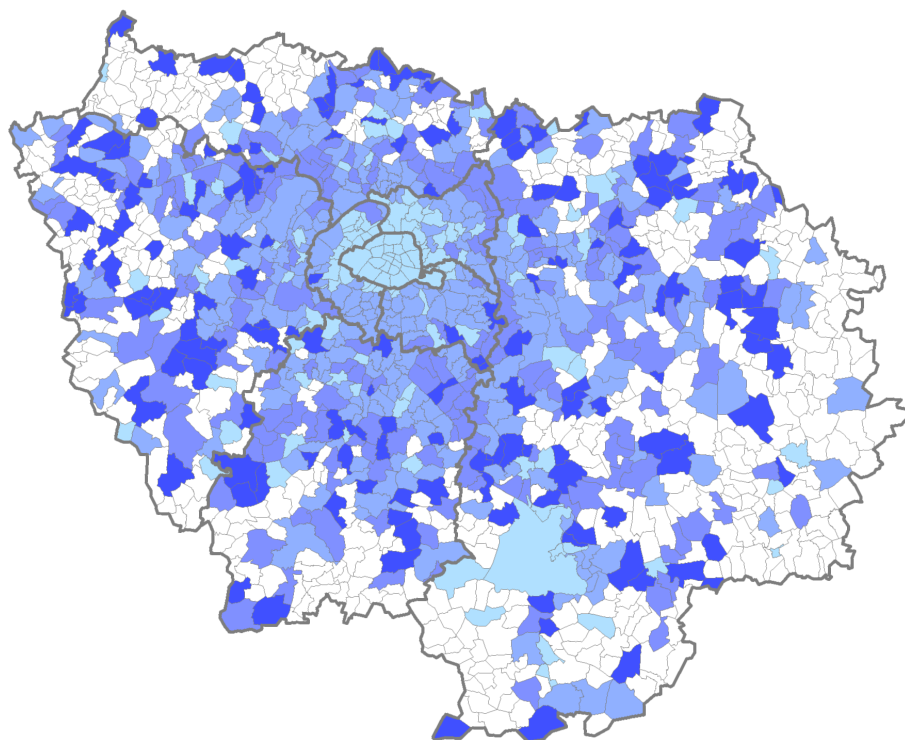


Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France de 2006 à 2013.
 (*) Les bénéficiaires du Colca sont compris dans le Clca taux plein.

Carte 6

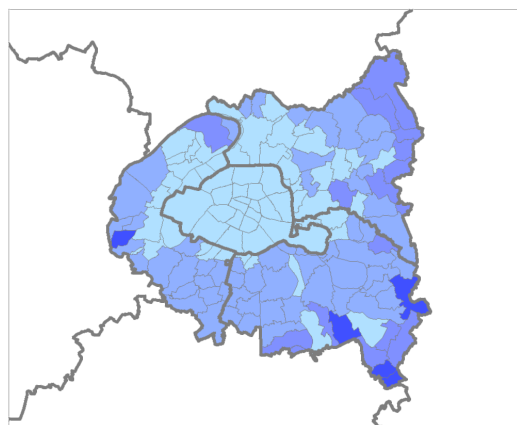
Part des familles franciliennes ayant des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires du complément de libre choix d'activité en Île-de-France en 2013

Taux de couverture régional: 19,5 %



©Cifrad - novembre 2014

Taux de couverture en %	
2,7 à 17,5	(129)
17,5 à 23,3	(279)
23,3 à 30,1	(215)
30,1 à 99,9	(160)
< à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(517)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2010.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Tableau 12. Nombre de places agréées en Eaje pour 100 enfants de moins de trois ans au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Crèches collectives	21 690	8 860	2 999	8 449	1 773	4 545	2 679	2 484	53 479
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans	24,6	11,9	3,5	13,5	3,0	7,6	4,8	4,2	9,8
Crèches familiales	2 108	1 368	924	1 362	1 185	3 404	4 460	2 664	17 475
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans	2,4	1,8	1,1	2,2	2,0	5,7	8,0	4,5	3,2
Crèches parentales	489	334	81	217	66	78	177	31	1 473
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans	0,6	0,4	0,1	0,3	0,1	0,1	0,3	0,1	0,3
Places en halte-garderie	3 002	1 092	362	496	848	555	1 221	969	8 545
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans	3,4	1,5	0,4	0,8	1,4	0,9	2,2	1,7	1,6
Places en multi-accueil	3 793	12 652	8 966	3 468	3 877	5 447	2 760	2 351	43 314
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans	4,3	17,0	10,5	5,5	6,6	9,1	5,0	4,0	8,0
Places en micro-crèche	0	30	48	20	90	143	58	10	399
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1
Ensemble des places	31 082	24 336	13 380	14 012	7 839	14 172	11 355	8 509	124 685
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans	35,2	32,7	15,6	22,3	13,3	23,8	20,5	14,5	22,9
Enfants franciliens de moins de 3 ans *	88 330	74 487	85 724	62 706	58 833	59 599	55 509	58 596	543 784

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, état civil 2011, 2012 et 2013.

(*) Pour évaluer le nombre d'enfants de moins de 3 ans, les naissances domiciliées des années 2011, 2012, 2013 émanant de l'état civil servent de référence. Ce choix résulte du fait que tout enfant peut avoir droit à un mode de garde.

Définitions

En dehors des prestations légales dont les montants sont fixés par l'État, les Caf participent, sur leur fonds d'action sociale, au financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje), sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement. Depuis le 1er août 2000, dans le cadre du décret n°2000-762, les crèches et haltes-garderies sont regroupées sous le terme « d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans » (Eaje) soumis aux dispositions du code de la santé publique.

Conformément à ce décret, ces Eaje comprennent :

- les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants ;
- les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ;
- les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil sont dénommés établissements à gestion parentale. Pour désigner ces types d'accueil, on parle respectivement d'accueil collectif, familial et parental.

L'accueil dispensé par les établissements d'accueil du jeune enfant peut être régulier, parfois à temps partiel, ou encore occasionnel. Il peut prendre la forme d'un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif. Ces équipements répondent à des normes d'encadrement et de qualification des personnels. Leur fonctionnement donne lieu à une habilitation délivrée par le président du Conseil Général après avis de la protection maternelle et infantile (Pmi). Lorsqu'ils appliquent un barème modulé en fonction des ressources des parents, ces équipements bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par les Caf, nommée prestation de service unique.

Commentaires

Au 31 décembre 2013, on dénombre 124 685 places d'accueil par les Eaje (crèche collective, halte-garderie, crèche parentale, crèche familiale, micro-crèche et multi-accueil). Plus de 4 places sur 10 sont offertes par les crèches collectives et plus d'un tiers par le multi-accueil. L'offre par les crèches familiales représente près de 14 % de la totalité des places, celle en halte-garderie en représente 6,9 %. Quant aux crèches parentales, elles offrent seulement 1 473 places en raison de la nécessaire implication des parents dans la gestion de ces équipements. Les micro-crèches proposent 399 places. Le nombre de places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne en Île-de-France 22,9. Environ 10 places sont le fait de l'accueil collectif, 8,0 places celui du multi-accueil et 3,2 places celui des crèches familiales. On observe des disparités départementales : à Paris, près de 40 places sont offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans alors qu'en Seine-Saint-Denis le potentiel d'accueil s'établit autour de 15 places pour 100 enfants. Dans les départements de grande couronne, la plus faible offre collective, constatée en Seine-et-Marne (13,3 places pour 100 enfants) et dans le Val-d'Oise (14,5 places pour 100 enfants), est compensée par l'offre dispensée par les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (cf. tableau 12). Plus on s'éloigne de Paris, plus le nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans diminue, surtout à l'est de la capitale (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Seine-et-Marne), avec des taux principalement compris entre le premier et le deuxième quartile (cf. carte 7). Tandis que l'ouest de cet axe offre une capacité d'accueil plus importante, surtout dans les communes des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Principaux financements par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant

La prestation de service « ordinaire » (Ps) constitue la prise en charge systématique d'un certain pourcentage des dépenses de fonctionnement des services et équipements sociaux. En contrepartie de ce financement, les Caf demandent aux gestionnaires des établissements de calculer les participations des familles selon un barème national qui tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants dans la famille.

Depuis janvier 2002, la prestation de service unique (Psu) s'est progressivement substituée à la prestation de service ordinaire pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 4 ans. Cette prestation de service contribue à :

- Favoriser la mixité sociale des publics accueillis par l'application d'un barème modulé en fonction des ressources
- Inciter les crèches classiques à améliorer leur taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils plus souples
- Améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle
- Faciliter la reconnaissance du rôle des haltes-garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
- Accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à la diversification des rythmes et des temps de travail.

La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf déduction faite des participations familiales.

Le contrat « enfance et jeunesse » vise à améliorer les possibilités d'accueil des enfants jusqu'à 4 ans, mais également toutes les autres structures d'accueil des enfants de la naissance à 18 ans : haltes-garderies, centres de loisirs, accueils périscolaire, relais assistant(e)s maternel(le)s, ludothèques... La formation de certains personnels est également prise en compte ainsi que la coordination des structures d'accueil. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement (jusqu'à 33 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond) d'une durée de 4 ans qui peut être signé entre une Caf et une collectivité territoriale ou un employeur (entreprise, administration). Ce contrat vise à promouvoir une politique de développement en matière des moins de 15 ans. Il vise prioritairement les territoires et les publics les moins bien servis.

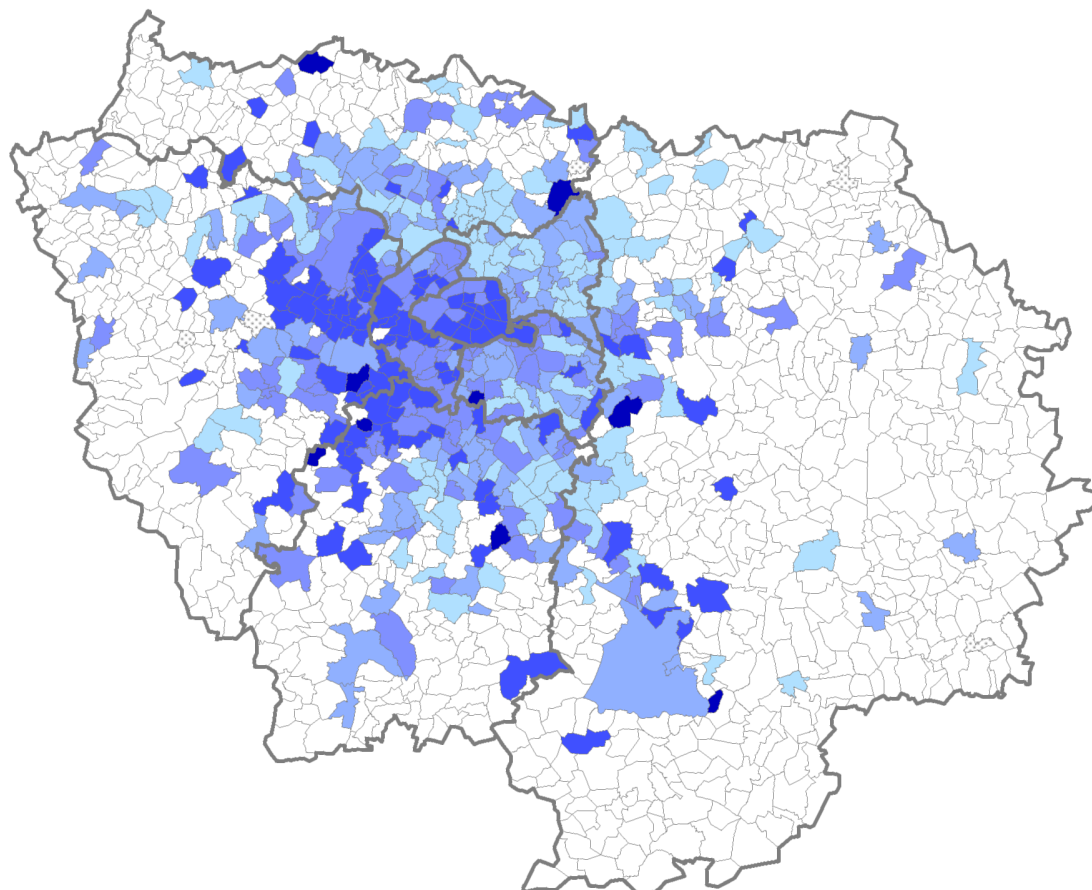
Le contrat « enfance et jeunesse » comporte deux volets distincts : un volet « enfance » et un volet « jeunesse » avec deux enveloppes budgétaires distinctes.

Le fonds d'investissement consiste en des engagements de crédits d'investissement pour créer de nouvelles places d'accueil dans les crèches.

Carte 7

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les établissements collectifs en Île-de-France

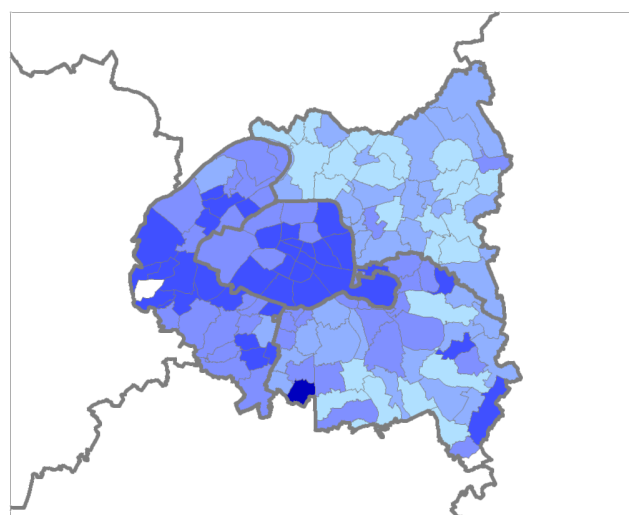
Taux de couverture régional: 22,9 %



©Ctrad - novembre 2014

Nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans par commune (%)

□	absence d'Eaje	(827)
□	2,7 à 15,6	(120)
□	15,6 à 22,8	(117)
□	22,8 à 33,5	(114)
□	33,5 à 87,6	(108)
□	supérieur à 87,6	(9)
□	< à 16 individus de l'Insee	(5)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, naissances domiciliées 2011, 2012 et 2013.

Tableau 13. Bénéficiaires et montant moyen des Allocations familiales au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Familles bénéficiaires	117 348	120 068	132 765	102 575	116 461	119 395	105 597	104 627	918 836
Familles sans majoration pour âge	75,1	76,6	74,0	76,1	75,3	74,2	75,6	74,5	75,1
Familles avec majoration pour âge :	24,9	23,3	25,9	23,9	24,6	25,7	24,4	25,4	24,8
dont (%) :									
Majoration de plus de 14 ans (*)	51,9	53,8	48,5	52,6	54,0	53,5	54,6	51,4	52,4
Majoration de plus de 16 ans	23,8	23,3	25,6	24,8	23,3	22,3	22,8	24,5	23,8
Familles cumulant 2 ou plus de 2 majorations	24,3	22,9	25,9	22,6	22,7	24,2	22,6	24,2	23,7
Bénéficiaires du forfait sans AF (**)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
Ensemble des familles sans forfait	97,2	97,6	96,5	97,4	97,5	97,3	97,5	97,0	97,3
Ensemble des familles avec forfait	2,8	2,4	3,5	2,6	2,5	2,7	2,5	3,0	2,7
Familles franciliennes avec au moins un enfant de moins de 20 ans	236 928	218 143	223 204	185 897	199 970	202 507	177 922	174 570	1 619 141
Part des familles franciliennes bénéficiaires (%)	49,5	55,0	59,5	55,2	58,2	59,0	59,4	59,9	56,7
Enfants bénéficiaires	287 808	289 427	346 201	251 396	283 303	293 933	257 815	263 259	2 273 140
Majoration de plus de 14 ans	8,4	8,0	8,1	7,9	8,3	8,8	8,3	8,3	8,3
Majoration de plus de 16 ans	6,0	5,4	6,2	5,5	5,5	6,0	5,4	5,9	5,8
Sans majoration pour âge	84,5	85,6	84,3	85,5	85,1	84,2	85,3	84,6	84,9
Forfait AF (20 ans révolus) (**)	1,1	1,0	1,4	1,1	1,0	1,1	1,0	1,2	1,1
Enfants franciliens de moins de 20 ans	440 181	398 703	439 725	342 831	376 387	385 910	334 918	336 030	3 054 684
Part des enfants franciliens bénéficiaires (%)	64,1	71,2	77,4	72,1	74,2	76,2	75,9	77,5	73,4
Montant moyen	226	217	252	224	222	228	223	236	228

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Recensement de la population 2011 - Exploitation complémentaire.

(*) Le montant des Af est majoré quand les enfants grandissent. Depuis 2011, versement de la majoration unique de plus de 14 ans pour les enfants nés à compter du 1er mai 1997.

(**) Une allocation forfaitaire de 81,30 euros par mois est versée pendant un an aux familles de 3 enfants ou plus dont l'aîné atteint son 20ème anniversaire.

Définitions

Créées dans leur forme actuelle en 1946, les Allocations (Af) sont versées aux familles d'au moins 2 enfants. Elles sont destinées aux enfants de moins de 20 ans à charge, sans condition de ressources.

Le montant varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer, soit au 1er janvier 2013, pour 2 enfants 128,57 euros, pour 3 enfants, 293,30 euros et 164,76 euros par enfant supplémentaire.

Par ailleurs, le montant des Allocations familiales est majoré quand les enfants grandissent. Les enfants bénéficient d'une majoration à partir de leurs 14 ans, à l'exception de l'aîné d'une famille de deux enfants à charge. Les premiers versements de cette majoration unique sont intervenus en juin 2011. Leur montant est similaire à celui de la majoration pour âge de 16 ans, pour les enfants nés avant le 1er mai 1997.

Depuis juillet 2003, une allocation forfaitaire est versée pendant un an aux familles de trois enfants ou plus dont l'aîné atteint son 20ème anniversaire. Selon le cas, une famille peut donc bénéficier du forfait (cas des familles passant de 3 à 1 enfant à charge au sens des Af) ou cumuler ce forfait avec les Allocations familiales. Le montant de l'allocation forfaitaire s'établit à 81,30 euros par mois.

Commentaires

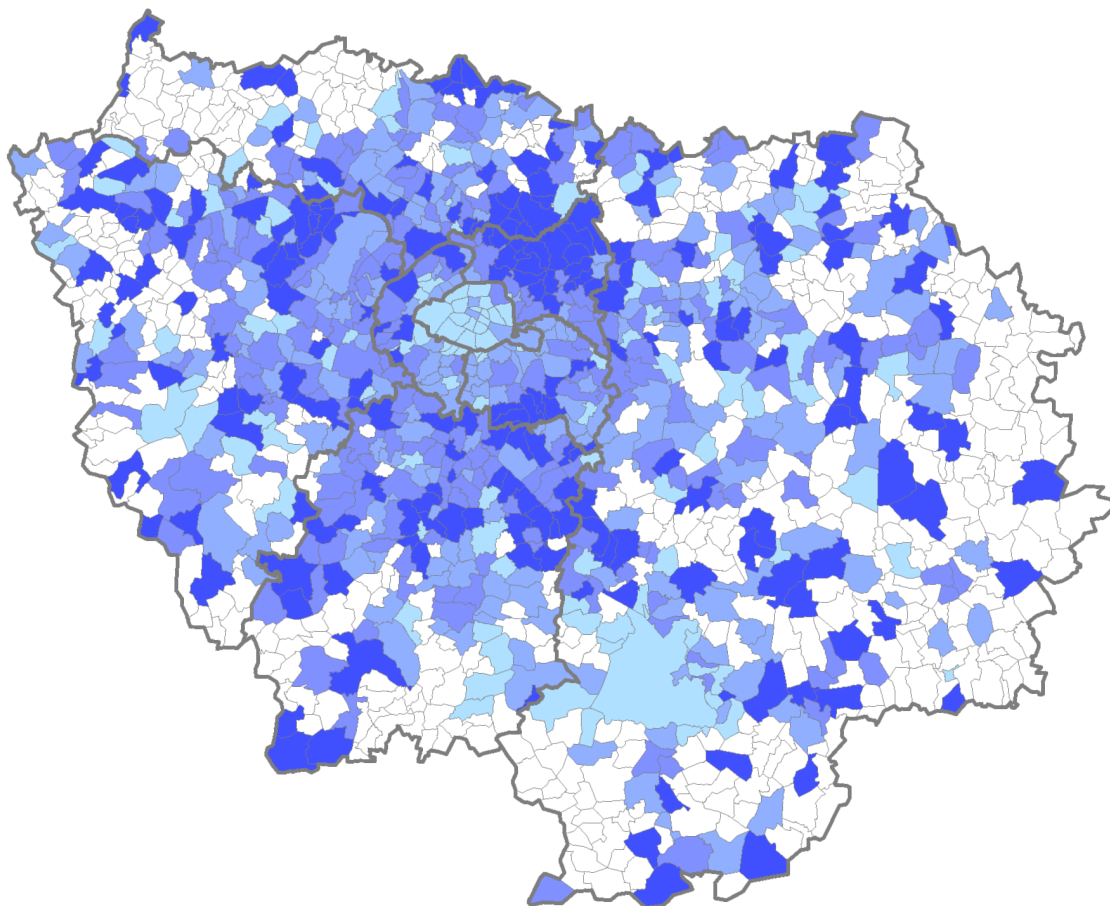
Fin décembre 2013, 919 000 familles ont perçu des allocations familiales pour 2 273 000 enfants. Les trois quarts de ces familles perçoivent les Af sans la majoration pour âge. Près de 6 familles franciliennes sur 10 avec au moins un enfant de moins de 20 ans sont couvertes par les Af et plus de 7 jeunes franciliens sur 10 de moins de 20 ans sont concernés.

Paris se singularise par une plus faible part de familles couvertes par cette prestation et de jeunes de moins de 20 ans, les effets de structure de sa population participant de ce constat. On observe une couverture plus forte de ces familles et des enfants de moins de 20 ans en Seine-Saint-Denis, dans les Yvelines, en Essonne et dans le Val-d'Oise (cf. carte 8).

Carte 8

Part des enfants de moins de 20 ans couverts par les Allocations familiales en Île-de-France en 2013

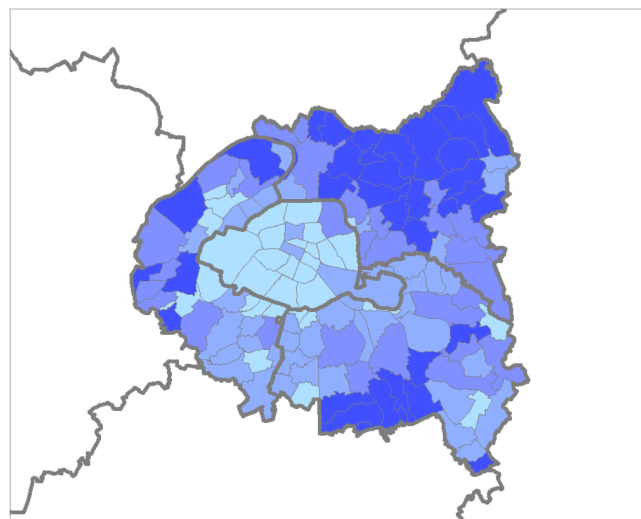
Taux de couverture régional: 73,5 %



©Cttrad - novembre 2014

Taux de couverture en %

26,6 à 68,1	(118)
68,1 à 73,6	(217)
73,6 à 78,3	(237)
78,3 à 99,9	(218)
< à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(510)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2011.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Tableau 14. Le partage des Allocations familiales au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Ensemble des familles avec Af partagées	1 256	1 132	713	990	1 691	1 397	1 489	925	9 593
Dossier principal (toutes Pf et 1/2 Af) (*)	399	349	227	298	539	448	479	298	3 037
Dossier Af seules (1/2 Af) (**)	412	410	207	311	504	430	442	264	2 980
Dossier mixte (***)	445	373	279	381	648	519	568	363	3 576
Ensemble des enfants	1 250	1 115	702	952	1 676	1 366	1 466	882	9 408
Part des familles avec Af partagées parmi les familles bénéficiaires des Af	1,1	0,9	0,5	1,0	1,5	1,2	1,4	0,9	1,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013.

Champ : Dans ce tableau, ne sont comptés que les allocataires dont les enfants sont en résidence alternée avec partage des Af.

Lecture : Au 31 décembre 2013, 9 593 familles ont opté pour le partage des allocations familiales suite à une séparation ou un divorce.

(*) Un dossier «principal» correspond au dossier du parent qui bénéficie de toutes les prestations légales ainsi que des Af partagées.

(**) Un dossier «Af seules» correspond au dossier de l'autre parent qui ne bénéficie que des Af partagées.

(***) Un dossier «mixte» correspond à des familles recomposées avec des enfants originaires de plusieurs fratries.

Définitions

Depuis mai 2007, en cas de résidence alternée d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans sur décision de justice, les Allocations familiales (ainsi que les majorations pour âge) peuvent être partagées entre les ex-conjoints sans que ceci ne revête un caractère obligatoire. À compter de 2010, l'âge maximum des enfants concernés a été porté à moins de 20 ans. Les parents peuvent se mettre d'accord sur le partage ou non des Af et sur celui des deux qui bénéficiera des autres prestations (celles-ci ne donnant lieu à aucun partage de la part des Caf). En cas de désaccord, les Af sont, de fait, partagées, et les autres prestations sont perçues par l'ex-conjoint qui en fait le premier la demande, ou qui était déjà allocataire. Le choix est fait pour un an avec tacite reconduction, sauf changement de situation familiale.

Commentaires

Fin décembre 2013, 9 600 familles issues d'une séparation et gardant leurs enfants en résidence alternée ont opté pour le partage des allocations familiales. Les enfants concernés par cette mesure sont au nombre de 9 400. Le partage des Allocations familiales ne représente que 1 % des familles bénéficiaires des Af. C'est en Seine-et-Marne et dans l'Essonne que cette part est la plus élevée. Plus d'un tiers des familles qui ont choisi le partage des Af sont des familles recomposées.

Tableau 15. Bénéficiaires et montant moyen du Complément familial au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Familles bénéficiaires	15 023	13 555	32 760	16 959	20 145	15 083	16 528	20 387	150 440
3 enfants	73,3	77,5	74,0	76,0	77,6	75,6	75,8	74,9	75,4
4 enfants et plus	26,7	22,5	26,0	24,0	22,4	24,4	24,2	25,1	24,6
Familles franciliennes avec au moins 3 enfants âgés de 3 ans à moins de 21 ans	32 008	29 902	40 974	26 391	29 969	32 237	26 083	28 902	246 467
Part des familles bénéficiaires du Cf	46,9	45,3	80,0	64,3	67,2	46,8	63,4	70,5	61,0
Montant moyen	167	166	167	167	166	165	166	166	166
Enfants bénéficiaires	51 447	45 060	111 053	56 868	66 900	50 652	55 365	68 841	506 186
3 enfants	62,0	67,8	63,0	65,6	68,1	65,3	65,8	64,0	65,0
4 enfants et plus	38,0	32,2	37,0	34,4	31,9	34,7	34,2	36,0	35,0
Enfants franciliens âgés de 3 ans à moins de 21 ans	397 324	346 919	383 644	303 323	336 430	345 139	298 787	299 482	2 711 048
Part des enfants bénéficiaires du Cf	12,9	13,0	28,9	18,7	19,9	14,7	18,5	23,0	18,7

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Recensement de la population 2011 - Exploitation complémentaire.

Définitions

Créé en janvier 1978 sous sa forme initiale, le Complément familial (Cf) est attribué aux familles d'au moins 3 enfants, âgés de 3 ans à moins de 21 ans. Le Cf est soumis à condition de ressources et est non cumulable avec la Paje. Le montant du Complément familial au 1er janvier 2013 est de 167,34 euros, quelle que soit la composition familiale. Si les revenus de la famille dépassent légèrement le plafond de ressources correspondant à sa configuration, elle peut bénéficier d'une allocation réduite.

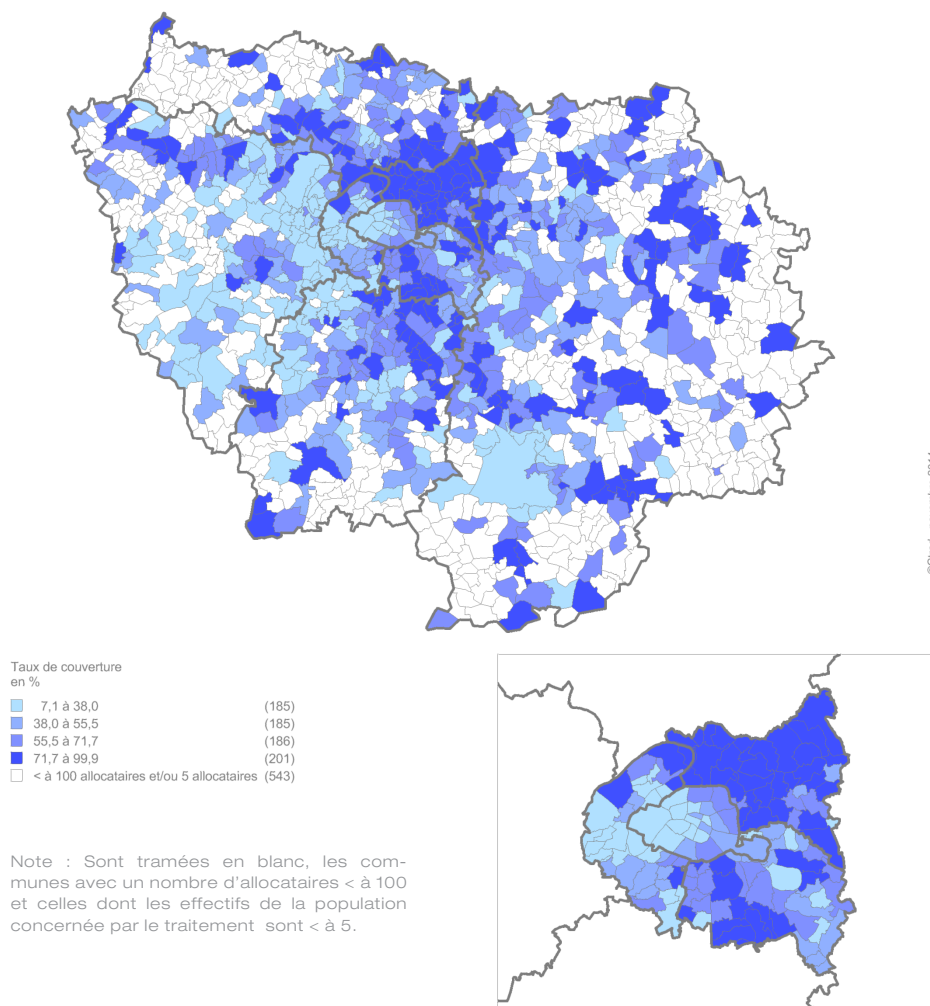
Commentaires

Réservé aux familles d'au moins 3 enfants et selon un certain plafond de ressources, le Complément familial vient en aide à l'éducation des enfants âgés entre 3 ans et 21 ans dans les familles modestes. Fin décembre 2013, plus de 150 000 familles bénéficient du Cf pour plus de 506 000 enfants. Près d'un quart des familles ou des enfants bénéficiaires du complément familial vit en Seine-Saint-Denis (22 %). Contrairement au versement des Af, le Cf ajoute une dimension économique avec la prise en compte des revenus du foyer. Par voie de conséquence, la répartition géographique des familles bénéficiaires de cette prestation (cf. [carte 9](#)) montre que les plus fortes proportions sont observées dans les zones où le tissu économique est plus fragile et où les familles nombreuses sont plus présentes au nord et à l'est de l'Île-de-France.

Carte 9

Part des familles franciliennes avec au moins 3 enfants de 3 ans à moins de 21 ans bénéficiaires du Complément familial en Île-de-France en 2013

Taux de couverture régional: 61,0 %



©Cirad - novembre 2014

Sources: Caf IdF 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2011.

Tableau 16. Bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial et montant moyen au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Familles bénéficiaires	18 118	14 055	24 957	14 882	12 558	10 811	11 795	14 145	121 321
Asf récupérable (*)	5,1	9,0	8,7	3,4	4,9	4,2	7,6	4,2	6,1
Asf non récupérable (**)	94,2	90,2	90,1	96,2	94,4	95,3	91,5	95,2	93,1
Asf récupérable et Asf non récupérable	0,7	0,8	1,2	0,4	0,6	0,5	0,9	0,6	0,8
Ensemble des familles monoparentales franciliennes	77 758	60 451	68 976	55 258	46 298	44 569	43 638	44 565	441 513
Part des familles franciliennes bénéficiaires de l'Asf	23,3	23,3	36,2	26,9	27,1	24,3	27,0	31,7	27,5
Enfants bénéficiaires	25 862	20 397	39 116	22 161	19 185	16 390	18 000	21 848	182 959
Enfants orphelins de père et mère	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
Enfants dont filiation non établie	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,1	0,3	0,2
Enfants abandonnés par leurs deux parents ou parents hors d'état	0,4	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3
Enfants orphelins de père ou mère	20,7	20,6	16,3	19,2	22,2	25,4	20,5	18,8	19,9
Enfants dont filiation établie par un seul parent	32,6	32,4	34,3	33,8	32,0	27,9	32,0	33,4	32,6
Enfants abandonnés par un des deux parents (Asf recouvrable)	6,2	10,3	9,8	4,0	5,7	5,1	8,8	5,0	7,1
Un parent hors d'état ou pas de pension fixée	35,7	32,0	33,9	36,9	32,3	35,2	32,5	36,8	34,5
Délai de 4 mois suite demande Rsa	3,4	3,8	4,9	5,0	6,7	5,0	4,9	4,7	4,8
Cas mixtes	0,4	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,6	0,5	0,4
Ensemble des enfants franciliens de moins de 20 ans	440 181	398 703	439 725	342 831	376 387	385 910	334 918	336 030	3 054 684
Part des enfants franciliens de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Asf	5,9	5,1	8,9	6,5	5,1	4,2	5,4	6,5	6,0
Montant moyen	128	130	140	134	136	136	137	138	133

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Recensement de la population 2011 - Exploitation complémentaire.

(*) C'est l'un des deux volets de l'Asf. Elle est versée à titre d'avance sur la pension alimentaire due par le débiteur.

(**) Elle concerne les enfants orphelins ou non reconnus ou si le parent est déclaré absent par jugement.

Définitions

L'Allocation de soutien familial est versée sans condition de ressources pour élever un enfant de moins de 20 ans privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, ou pour aider les personnes qui ont la charge de l'éduquer. Sous une même appellation, elle concerne tout à la fois des enfants orphelins et ceux pour lesquels une pension alimentaire n'est pas versée. Instituée en 1985, l'Allocation de soutien familial a deux volets :

Le premier est l'Asf non récupérable (Asfnr). Cette Asf est versée si l'enfant est, soit orphelin de père et/ou de mère, soit non reconnu par l'un des parents, ou si l'autre parent est présumé ou déclaré absent par jugement, ou si l'autre parent ne peut plus (ou est déclaré ne plus) faire face à son obligation d'entretien ou au versement de la pension alimentaire mise à sa charge par décision de justice.

Le second est l'Asf récupérable (Asfr). Elle est versée s'il est possible de la récupérer auprès du débiteur de la pension alimentaire si celle-ci – mise à la charge de l'autre parent par jugement – n'est partiellement pas versée (sauf si le débiteur est hors d'état de le faire) pendant deux mois consécutifs ou si la prise en charge des dettes, charges... - fixées par jugement en contrepartie de l'obligation alimentaire – n'est plus assurée totalement ou partiellement pendant deux mois consécutifs. Cette allocation est alors versée à titre d'avance sur la pension alimentaire due par le débiteur. L'allocataire donne subrogation et mandat à la Caf pour engager toute action contre l'autre parent pour obtenir le versement de ladite pension.

Pour le bénéficiaire, le montant versé est le même, que la prestation soit ou non recouvrable. La différence tient au fait que dans le premier cas, la Caf la verse au titre d'une prestation familiale classique alors que, dans le second cas, il s'agit d'une avance sur une pension alimentaire dont le remboursement incombe au débiteur de la pension.

L'Allocation de soutien familial est une prestation complexe à mettre en œuvre. Les Caf servent souvent de médiatrices en mettant parfois en place des mesures d'accompagnement des débiteurs et des créanciers par rapport à leurs droits et devoirs respectifs.

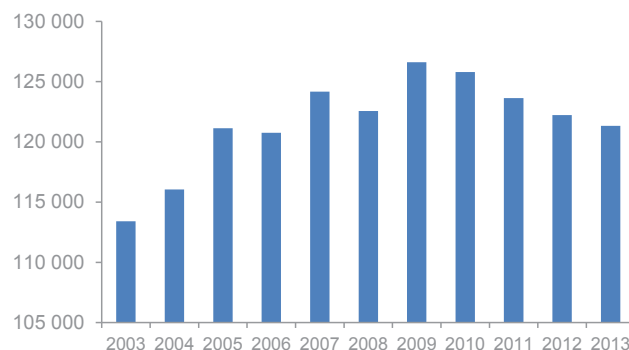
Le paiement de la prestation se décline en deux taux. Elle est versée à taux partiel si l'enfant est à la charge d'un seul parent, l'autre parent étant « absent » (décédé, incarcéré, une seule filiation...). En 2013, son montant est alors de 90,40 euros par mois. L'Asf est versée à taux plein si l'enfant est confié à un tiers (couple ou isolé) et si ses parents sont réputés absents. Dans ce cas, son montant est de 120,54 euros par mois et par enfant.

Commentaires

En décembre 2013, 121 300 familles ont bénéficié de l'Allocation de soutien familial pour 183 000 enfants principalement versée sous le volet de l'Asf non récupérable (93,1 %) (cf. tableau 16). Les enfants concernés sont des enfants orphelins de père ou mère (19,9 %), des enfants dont la filiation est établie pour un seul parent (32,6 %), ou des enfants dont l'un des parents est hors d'état de payer une pension alimentaire ou auquel on n'a pas payé de pension (34,5 %). Après au moins deux mois d'absence consécutifs d'entretien de la part de l'un des deux parents, l'Asf est versée durant quatre mois. Afin que cette prestation soit maintenue au-delà de ces quatre mois, il faut que des démarches en fixation de pension alimentaire aient été engagées de la part du parent assumant la charge de l'enfant (action auprès du juge aux affaires familiales, révision du jugement ou médiation familiale). Ceci explique en partie le fort taux de familles bénéficiaires de l'Asf non récupérable au regard de celle qui l'est. En effet, les démarches administratives peuvent s'avérer longues et parfois complexes participant ainsi au découragement des familles. C'est également dans ce sens que les Caf se proposent de jouer le rôle de médiatrices entre les parties.

Depuis 2003, les bénéficiaires de l'Asf ont augmenté de 7 % avec une hausse moyenne annuelle de l'ordre de 0,7 % (cf. figure 5). Les facteurs démographiques et le développement de la monoparentalité expliquent en partie cette évolution. Cependant, force est de constater que depuis 2009, le nombre de bénéficiaires diminue, soit - 4,2 % entre 2009 et 2013. Cette baisse peut être partiellement mise en parallèle avec la baisse du nombre de divorces prononcés au cours de cette même période - 8,7 % (7). Toutefois les progressions observées en 2007 (+ 2,8 %) et en 2009 (+ 3,3 %) ont pour origine principale des modifications législatives. En 2007, les bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (remplacée depuis par le revenu de solidarité active majoré) doivent faire une demande d'Asf suivant le principe de subsidiarité. En 2009, la hausse est la conséquence de la mise en place du Rsa qui prévoit qu'au moment de l'ouverture du droit à cette prestation, les personnes isolées avec enfant qui ne perçoivent pas de pension alimentaire bénéficient automatiquement de l'Asf pendant 4 mois. Durant cette période, elles doivent faire valoir leurs droits à créance alimentaire ou demander une dispense. Si à l'issue de ces quatre mois, le nécessaire n'a pas été fait les familles sont sanctionnées au maximum d'un montant correspondant à l'Asf pour un enfant. Parmi les familles franciliennes monoparentales, 27,4 % d'entre elles perçoivent cette aide (cf. carte 10). Le nord de la région Île-de-France ainsi que les espaces éloignés du centre de la région sont les zones où les familles sont les plus concernées.

Figure 5. Évolution du nombre de bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial



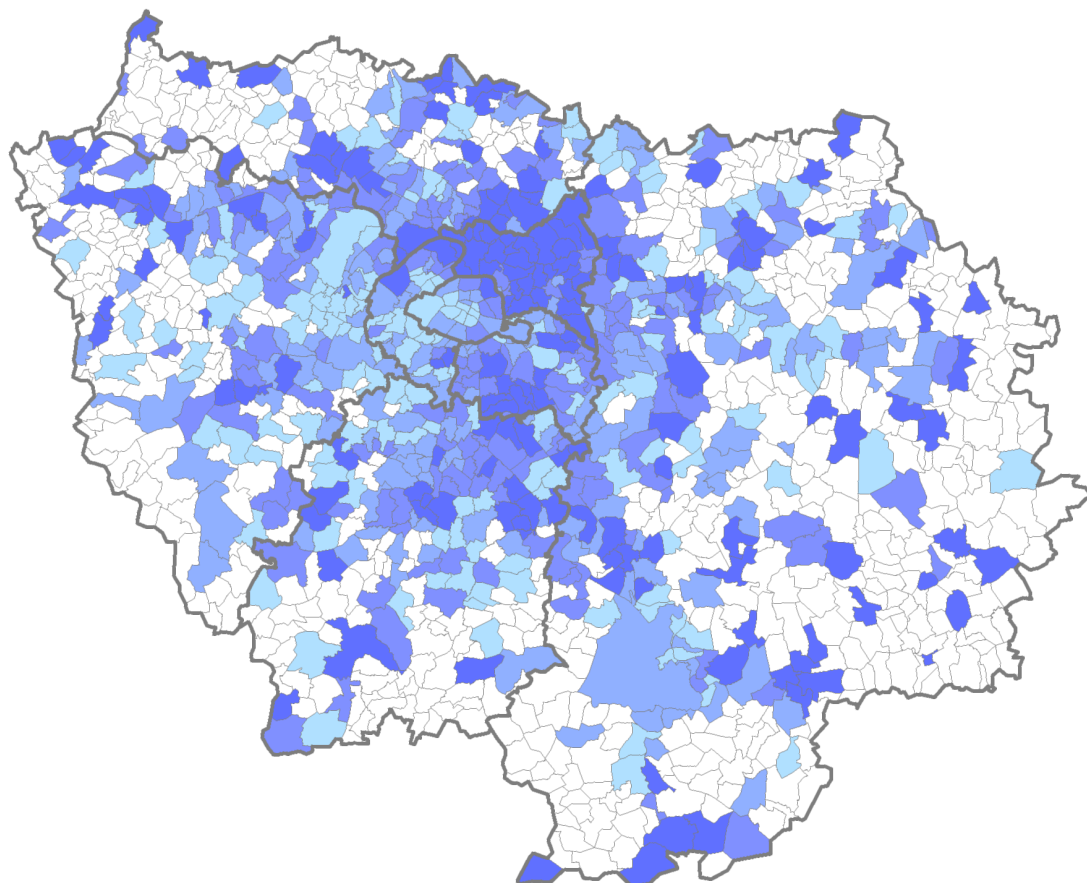
Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France de 2003 à 2013.

(7) Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation statistique du répertoire général civil.

Carte 10

Part des familles monoparentales franciliennes bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial en Île-de-France en 2013

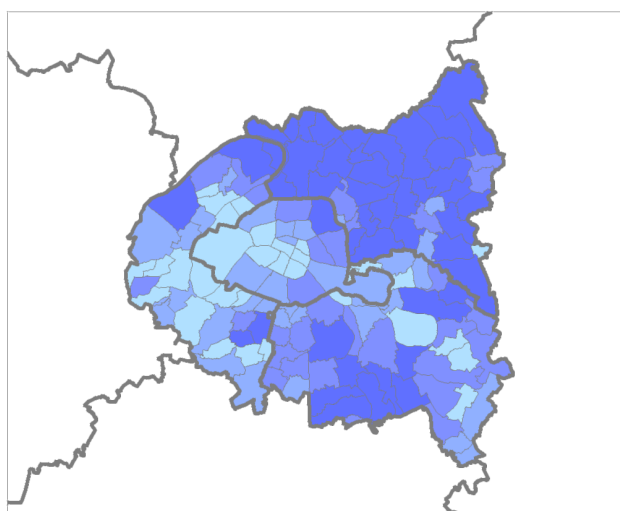
Taux de couverture régional: 27,4 %



©Ctrad - novembre 2014

Taux de couverture par l'Asf en %

6,8 à 19,1	(174)
19,1 à 24,3	(175)
24,3 à 31,0	(176)
31,0 à 83,9	(175)
< à 100 allocataires et/ou 5 allocataires	(600)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, Recensement complémentaire 2011.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Tableau 17. Bénéficiaires et les montants moyens de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Familles bénéficiaires	6 592	4 014	5 796	4 674	4 988	5 775	3 940	4 392	40 171
Aeeh de base sans complément Aeeh, ni Pch (1)	31,6	45,7	42,2	41,9	59,7	52,2	50,0	42,6	45,2
Aeeh de base avec complément	57,8	44,2	41,4	44,4	31,9	39,1	39,1	47,4	43,6
Aeeh de base avec Pch (cas mixtes/cas de maintien (2) (1)	3,4	1,7	2,8	2,9	2,1	2,5	2,1	2,6	2,6
Aeeh avec majoration de parent isolé	7,3	8,3	13,6	10,8	6,3	6,2	8,8	7,4	8,6
dont famille retour au foyer (3)	43	117	158	178	177	119	143	152	1 087
Familles franciliennes avec enfants de moins de 20 ans	236 928	218 143	223 204	185 897	199 970	202 507	177 922	174 570	1 619 141
Part des familles bénéficiaires de l'Aeeh	2,8	1,8	2,6	2,5	2,5	2,9	2,2	2,5	2,5
Enfants bénéficiaires	6 962	4 157	6 133	4 950	5 285	6 141	4 124	4 642	42 394
Aeeh sans complément Aeeh, ni Pch	32,6	46,2	43,3	43,1	60,9	53,1	50,7	43,6	46,2
Aeeh avec complément	60,0	45,5	42,8	46,0	32,6	40,5	40,4	48,8	45,1
Aeeh avec majoration de parent isolé	7,3	8,3	13,9	10,9	6,5	6,4	8,9	7,6	8,7
Ensemble des enfants franciliens de moins de 20 ans	440 181	398 703	439 725	342 831	376 387	385 910	334 918	336 030	3 054 684
Part des enfants bénéficiaires de l'Aeeh	1,6	1,0	1,4	1,4	1,4	1,6	1,2	1,4	1,4
Répartition par âge des enfants bénéficiaires									
enfants de moins d'1 an	0,1	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,5	0,2
enfants de 1 à moins de 3 ans	2,5	3,4	2,8	3,1	2,7	2,6	3,6	3,5	3,0
enfants de 3 à moins de 6 ans	10,3	13,3	13,8	12,5	12,5	10,7	11,9	13,5	12,2
enfants de 6 à moins de 11 ans	31,0	30,4	33,1	31,1	34,1	32,4	32,1	32,4	32,1
enfants de 11 à moins de 16 ans	34,9	31,8	31,3	34,1	32,9	35,9	33,8	30,8	33,3
enfants de 16 à moins de 20 ans	21,1	20,4	18,7	18,9	17,6	18,0	18,4	19,3	19,1
20 ans en décembre de l'année de référence	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Montant moyen	430	312	330	325	262	289	318	627	375

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Recensement de la population 2011 - Exploitation complémentaire.

(1) Pch: Depuis avril 2008, les familles bénéficiaires de l'Aeeh assortie d'un complément peuvent choisir entre le complément d'Aeeh et la prestation de compensation du handicap (Pch versée par le conseil général).

(2) Familles dont l'enfant bénéficiaire est décédé et pour lesquelles il y a un maintien du droit le mois du décès, et/ou maintien au mois anniversaire des 20 ans de l'enfant en attendant l'ouverture du droit à l'AAH.

(3) Depuis décembre 2011, le nombre d'enfants «retour au foyer» correspond à ceux ayant ouvert un droit au titre du troisième trimestre.

Définitions

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) s'adresse aux familles ayant à leur charge des enfants handicapés. Pour en bénéficier, l'enfant doit remplir plusieurs conditions :

- être âgé de moins de 20 ans
- avoir une incapacité permanente d'au moins 80 %. Celle-ci peut aussi être comprise entre 50 % et 80 % si l'enfant fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spécialisée ou de soins à domicile
- ne pas résider en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjours par l'Assurance maladie, l'État ou l'Aide sociale.

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) qui apprécie l'état de santé de l'enfant et propose l'attribution de l'Aeeh, pour une durée comprise entre 1 et 5 ans, sauf aggravation du taux d'incapacité.

En 2013, le montant de base mensuel de l'Aeeh est de 129,21 euros. Une somme de 96,91 euros à 1 096,50 euros peut compléter le montant de base selon la catégorie dont relève l'enfant. En effet, six catégories ont été créées en avril 2002, en fonction de la cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle de l'un des deux parents (ou de l'embauche à temps partiel ou complet d'une tierce personne) et du montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de l'enfant.

Par ailleurs, une majoration est accordée au parent isolé bénéficiaire d'un complément de l'Aeeh lorsque celui-ci est attribué pour recours à une tierce personne, que ce recours soit le parent lui-même ou une tierce personne rémunérée à cet effet. Son montant varie de 52,49 euros à 432,06 euros. Enfin, un droit à l'Aeeh est accordée aux personnes qui en font la demande, pour leur(s) enfant(s) handicapé(s) vivant en internat, uniquement pour les périodes de congé ou de suspension de prise en charge (Aeeh « retour au foyer »).

Depuis avril 2008, les familles doivent choisir entre le complément d'Aeeh et la prestation de compensation du handicap (Pch) gérée par les conseils généraux. Seul, le 3ème élément de la Pch (aménagement du logement ou du véhicule) peut être cumulé avec un complément. Les familles qui ont choisi la Pch, versée par le Conseil Général, ne perçoivent plus la prestation Aeeh de base de la part de la Caf.

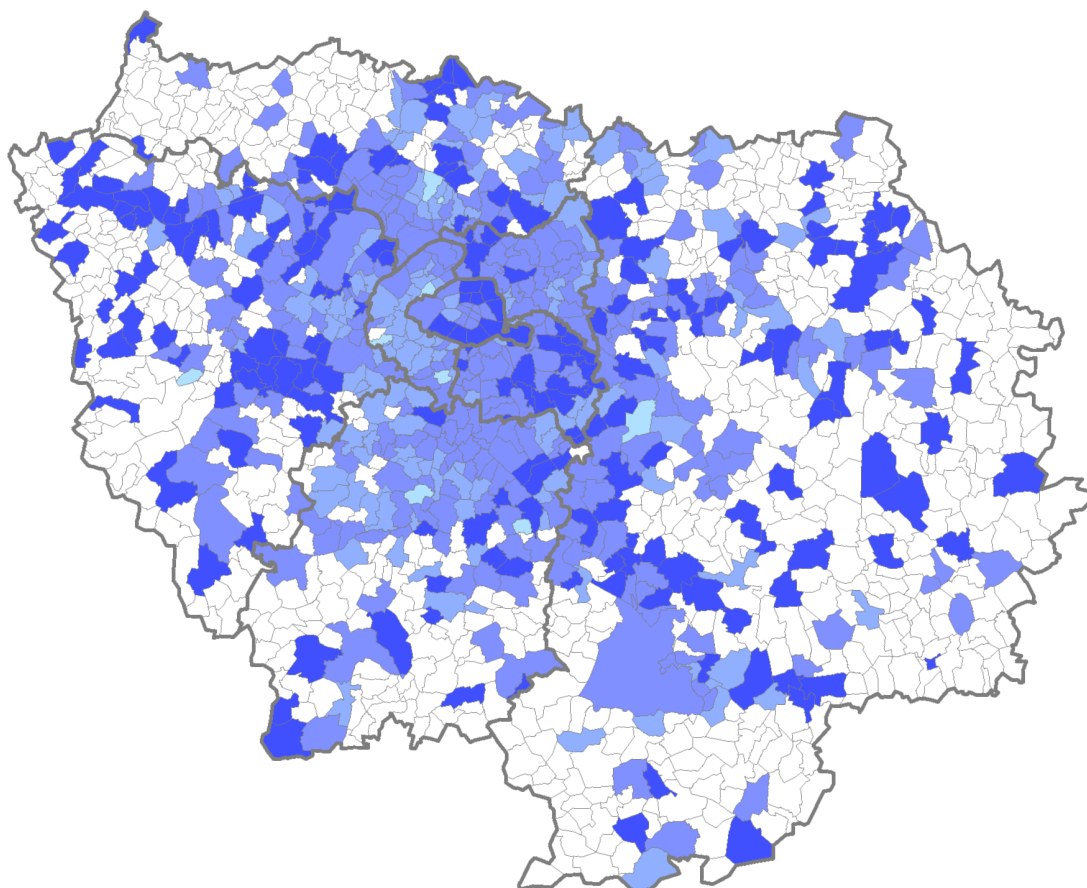
Commentaires

En décembre 2013, 40 171 familles ont perçu l'Aeeh pour au moins un enfant en situation de handicap, soit 42 394 enfants de moins de 20 ans représentant 1,4 % des franciliens de cette catégorie d'âge. Les familles bénéficiaires perçoivent respectivement l'Aeeh de base pour 45,2 % d'entre elles ainsi que l'Aeeh avec complément (43,6 %) (relatif aux différents frais engagés, arrêt de travail, embauche d'une tierce personne, aménagement spécifique...). La situation d'handicap pouvant devenir plus lourde à mesure que l'enfant grandit explique dans une certaine mesure que près de deux tiers des enfants bénéficiaires (65,4 %) sont âgés entre 6 ans et moins de 16 ans. Le rôle joué par l'institution scolaire dans la détection du handicap peut aussi participer de ce constat. En moyenne, en Île-de-France, une famille bénéficiaire de l'Aeeh perçoit 375 euros par mois pour l'éducation d'un enfant en situation de handicap (cf. [tableau 17](#)). La part des enfants de moins de 20 ans couverts par cette prestation varie de 0,5 % à 4,8 %. Le caractère départemental de la Cdaph qui apprécie l'état de l'enfant et décide de l'attribution de cette allocation et de ses éventuels compléments, peut, en grande partie, expliquer ces variations. Les départements de la grande couronne concentrent le plus souvent les bénéficiaires de l'Aeeh (cf. [carte 11](#)). En effet, 205 communes d'Île-de-France se trouvent avec des taux de couverture de bénéficiaires de l'Aeeh supérieurs au dernier quartile (1,7 %). Sur ces 205 communes, plus d'un tiers se situe en Seine-et-Marne et un peu moins d'un autre tiers dans les Yvelines. La possible concentration de foyers ou de centres d'accueil pour les enfants en situation de handicap dans ces départements participe vraisemblablement de ce constat. De plus en grande couronne l'habitat et l'aménagement urbain peuvent inciter les familles à s'y installer. Cependant à Paris, on observe que près de la moitié des arrondissements ont des taux de couverture supérieurs au dernier quartile, en raison de la présence d'équipements spécifiques.

Carte 11

Part des enfants de moins de 18 ans bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé en Île-de-France en 2013

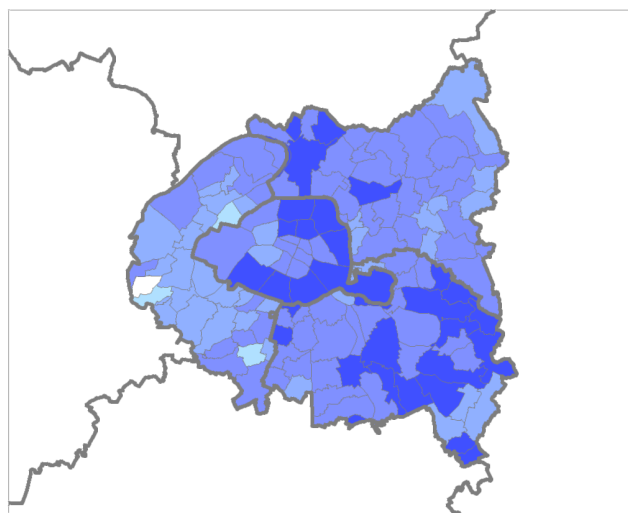
Taux de couverture régional: 1,5 %



©Ctrad - novembre 2014

Taux de couverture en %

■ 0,1 à 0,7	(9)
■ 0,7 à 1,2	(146)
■ 1,2 à 1,7	(279)
■ 1,7 à 13,8	(205)
□ < à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(661)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2011.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Tableau 18. Bénéficiaires selon le sexe et montant moyen de l'Allocation journalière de présence parentale au 31 décembre 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'Ajpp(*)	67	141	192	122	165	95	96	120	998
Femme	52	113	145	96	136	70	73	101	786
Homme	6	4	5	6	6	3	5	12	47
Bénéficiaires du complément pour frais sans perception d'Ajpp	8	24	41	20	23	22	18	6	162
Ensemble des familles franciliennes avec enfants de moins de 20 ans	236 928	218 143	223 204	185 897	199 970	202 507	177 922	174 570	1 619 141
Part des familles allocataires bénéficiaires de l'Ajpp	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
Montant moyen	839	854	932	807	814	915	803	826	848

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Recensement de la population 2011 - Exploitation complémentaire.

(*) Le faible effectif des couples bénéficiaires au nombre de 3 en Île-de-France sont comptabilisés dans le nombre total mais n'ont pas été détaillés au département.

Définitions

L'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est accordée au(x) parent(s) qui arrête(nt) de manière ponctuelle, totalement ou partiellement son (leur) activité professionnelle pour assurer une présence soutenue auprès d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Celui-ci doit être âgé de moins de 20 ans. Un certificat médical détaillé précisant la nécessité de soins contraignants apportés à l'enfant doit être fourni à la Caf. Sur ce certificat doivent également être précisées la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant et la durée prévisible du traitement. Les deux membres d'un couple peuvent bénéficier de l'Ajpp.

Le droit à l'Ajpp est ouvert par période de six mois, renouvelable dans la limite de trois ans maximum. Durant cette période de trois ans, la personne peut bénéficier de 310 allocations journalières au maximum correspondant à autant de jours d'absence de l'activité professionnelle. Le montant de l'allocation journalière varie selon la situation familiale du parent. La somme d'allocations journalières versée correspond au nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois au titre du congé de présence parentale (les jours d'absence sont limités à 22 jours). Ainsi, au 1er janvier 2013, le montant journalier est de 50,75 euros pour une personne seule et de 42,71 euros pour une personne vivant en couple. Un complément peut également être attribué, sous condition de ressources, pour couvrir les dépenses directement liées à l'état de santé de l'enfant, dès lors qu'une attestation sur l'honneur indiquant le montant des frais engagés, est présentée. Depuis janvier 2013, ce complément pour frais s'élève à 109,25 euros par mois.

Commentaires

Fin décembre 2013, 998 familles bénéficient de l'Ajpp, pour s'occuper de leur enfant malade, accidenté ou handicapé, après interruption partielle ou totale de leur activité professionnelle. Ce sont principalement les femmes qui interrompent leur activité. Le complément attribué, sous condition de ressources lorsque les familles ont dû faire face à des dépenses liées à l'état de santé de leur enfant a été versé à 16,3 % d'entre elles. Plus d'un tiers des familles bénéficiaires de l'Ajpp (35,8 %) est situé en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne.

Tableau 19. Bénéficiaires et montant moyen de l'Allocation de rentrée scolaire au titre de la rentrée 2013

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Familles bénéficiaires	56 995	49 023	100 012	57 354	59 082	45 500	50 378	58 696	477 040
Selon le droit ouvert									
Prestation à taux plein	99,0	98,6	99,0	98,8	98,1	98,2	98,4	98,6	98,7
Prestation différentielle	1,0	1,4	1,0	1,2	1,9	1,8	1,6	1,4	1,3
Selon le type d'Ars ouvert (*)									
pour enfants de 6 à 10 ans	33 426	29 559	64 311	35 552	36 664	28 460	31 908	37 466	297 346
pour enfants de 11 à 14 ans	26 642	22 283	47 419	26 664	28 481	21 518	23 728	28 056	224 791
pour enfants de 15 à 17 ans	17 699	15 253	30 427	17 376	19 006	14 140	15 149	18 473	147 523
Autres	6	13	27	20	67	51	27	42	253
Familles avec enfants de moins de 18 ans	220 461	205 108	209 137	173 610	187 065	189 259	165 981	162 371	1 512 992
Part des familles franciliennes bénéficiaires de l'Ars (%)	25,9	23,9	47,8	33,0	31,6	24,0	30,4	36,1	31,5
Montant moyen	639	641	613	652	618	645	642	628	636
Enfants bénéficiaires	93 779	80 141	173 951	95 998	101 735	78 086	86 262	102 769	812 721
Selon le droit ouvert									
Prestation à taux plein	98,9	98,5	98,9	98,7	97,9	97,9	98,3	98,5	98,5
Prestation différentielle	1,1	1,5	1,1	1,3	2,1	2,1	1,7	1,5	1,5
Selon le type d'Ars ouvert									
pour enfants de 6 à 10 ans	45,0	46,2	47,7	46,9	45,7	46,7	47,5	47,0	46,7
pour enfants de 11 à 14 ans	33,8	32,6	32,7	32,9	33,3	32,8	32,8	32,8	32,9
pour enfants de 15 à 17 ans	21,2	21,2	19,6	20,1	21,0	20,4	19,6	20,2	20,3
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Enfants franciliens âgés de 6 à 18 ans	271 169	245 626	268 603	214 410	243 781	250 879	214 387	214 451	1 923 307
Part des enfants franciliens bénéficiaires de l'Ars (%)	34,6	32,6	64,8	44,8	41,7	31,1	40,2	47,9	42,3

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013, Insee, Recensement de la population 2011 - Exploitation complémentaire.

(*) Ces lignes ne sont pas le détail de l'ensemble des familles, une famille pouvant avoir 2 enfants touchant l'Ars mais dans 2 tranches d'âges différentes.

Définitions

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars), versée sous condition de ressources et modulée selon l'âge des enfants, aide les familles à assumer le coût de la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s) de 6 à 18 ans. À la différence de la plupart des prestations qui ont un versement mensuel, l'Ars est perçue une fois par an. Elle est versée un peu avant la rentrée scolaire pour les enfants de moins de 16 ans. Pour ceux âgés de 16 à 18 ans, les familles doivent fournir à la Caf une attestation de scolarité ou d'apprentissage.

Depuis la rentrée 2008, le montant de cette prestation est modulé selon trois tranches d'âge. Ainsi à la rentrée 2013, pour les enfants âgés de 6 à 10 ans, les familles reçoivent 360,47 euros par enfant ; pour ceux âgés de 11 à 14 ans, elles perçoivent 380,36 euros par enfant et pour la tranche d'âge de 15 à 18 ans, un montant de 393,54 euros par enfant leur est versé. Une allocation dégressive peut être attribuée aux familles dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond (Ars différentielle).

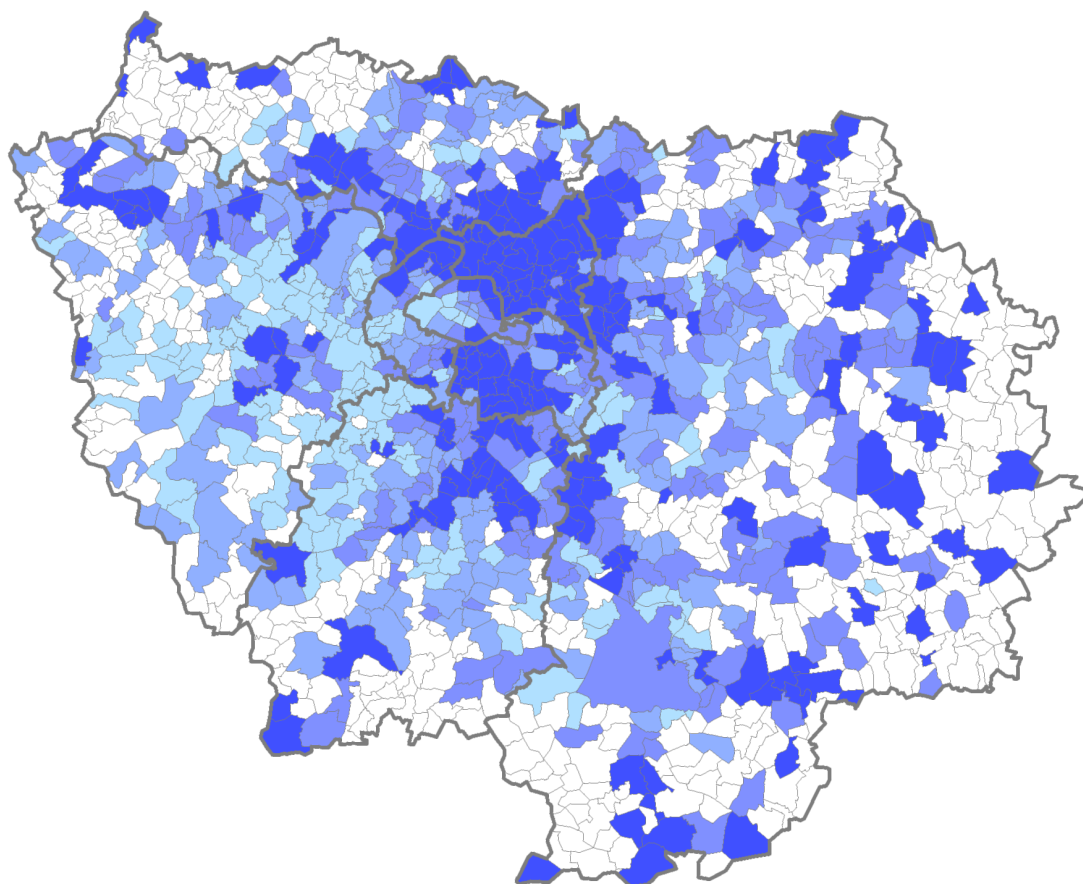
Commentaires

En décembre 2013, 477 000 familles, soit 31,5 % des familles franciliennes avec enfant(s) de moins de 18 ans ont bénéficié de l'Ars au titre de la rentrée 2013-2014. Parmi celles-ci, 1,3 % reçoit l'Ars différentielle. En 2013, elle a soutenu la scolarité de 812 700 enfants de 6 à 18 ans, soit 42,3 % des enfants franciliens de cette même tranche d'âge. En Seine-Saint-Denis cette proportion atteint 64,8 %. Plus l'enfant avance en âge, moins il est concerné par cette prestation : 46,7 % pour les enfants de 6 à 10 ans et 20,3 % pour ceux âgés de 15 à 17 ans, ceci étant en partie lié à la possible déscolarisation des enfants post collège, notamment après 16 ans lorsque l'école n'est plus obligatoire. La géographie de la couverture des jeunes bénéficiaires de cette prestation rejoint celle des territoires concernés par un niveau de vie faible. À l'inverse, on observe des zones où les taux de couverture sont entre 2 fois et 10 fois inférieurs à la moyenne régionale, comme c'est le cas pour l'ouest parisien et yvelinois (cf. carte 12).

Carte 12

Part des enfants de 6 ans à moins de 18 ans bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire en Île-de-France en 2013

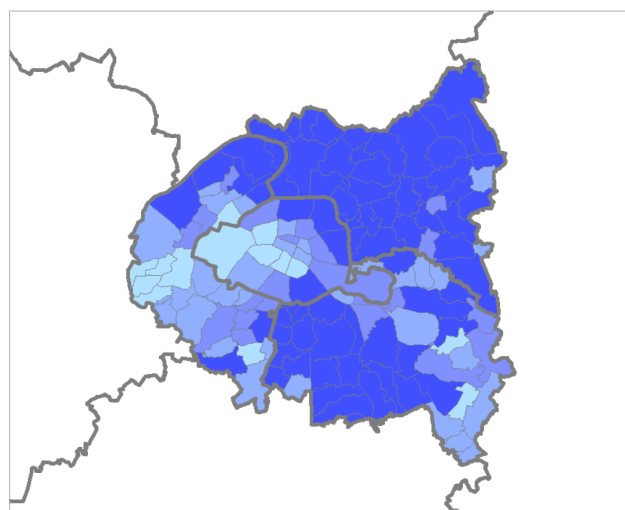
Taux de couverture régional: 45,5 %



©Ctrad - novembre 2014

Taux de couverture en %

	1,6 à 20,3	(156)
	20,3 à 29,3	(203)
	29,3 à 41,8	(200)
	41,8 à 99,9	(246)
	< à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(495)



Sources: Caf Idf 12/2013 & Insee, recensement complémentaire 2011.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

Tableau 20. Nombre de bénéficiaires en 2012* ouvrant droit à la prise en charge des cotisations Avpf selon le sexe et situations ayant permis d'ouvrir le droit

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Ensemble des bénéficiaires	42 217	36 777	80 653	42 451	44 574	35 747	39 256	47 500	369 175
Au titre de la Paje - Allocation de base	59,2	56,8	56,6	56,1	50,0	50,5	52,8	52,5	54,6
Au titre de la Paje - Clca taux plein	6,9	11,1	7,1	10,1	12,7	14,3	12,2	10,5	10,2
Au titre de la Paje - Clca taux partiel 1/2	0,6	1,0	0,7	1,1	1,7	1,4	1,3	1,1	1,1
Au titre de la Paje - Clca taux partiel 2/3	0,5	0,4	0,2	0,4	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4
Au titre du Cf	30,6	28,9	34,0	30,5	33,0	31,5	31,3	33,7	32,0
Au titre de l'Aeéh	2,0	1,7	1,3	1,7	1,6	1,5	1,9	1,5	1,6
Au titre de l'Ajpp	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
Au titre de l'Aah	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Monsieur	12,4	11,6	10,1	10,6	8,9	9,7	9,4	9,7	10,3
Madame	87,6	88,4	89,9	89,4	91,1	90,3	90,6	90,3	89,7

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2013.

(*) Le calcul des droits de l'Assurance vieillesse des parents au foyer nécessitant parfois de connaître des revenus de l'année de perception de la prestation (N) en plus des revenus de l'année de référence (N-2), le dénombrement précis des bénéficiaires de cette prestation ne peut avoir lieu en N. Il est réalisé en fin d'année N+1, lorsque les Caisses d'allocations familiales ont réceptionné de la Direction générale des Finances Publiques les ressources N des foyers allocataires. Ceci explique que les droits à l'Avpf de 2012 soient dénombrés dans le fichier statistique de décembre 2013 et non dans celui de décembre 2012.

Définitions

Créée en 1972, l'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) consiste en une prise en charge par la branche Famille de la Sécurité sociale d'une cotisation sociale vieillesse au niveau du salaire minimum. La cotisation versée permet la validation de trimestres servant au calcul de la pension vieillesse du bénéficiaire et la majoration éventuelle du montant de la pension vieillesse servie.

Pour avoir droit à cette prestation, il faut remplir, en fonction de la configuration familiale, deux ou trois conditions. La première est de percevoir l'une des prestations ouvrant droit (actuellement, le Complément familial, l'Allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, le Complément de libre choix d'activité, le Complément optionnel de libre choix d'activité, l'Allocation journalière de présence parentale) ou d'assumer la charge d'un enfant ou adulte handicapé ou de bénéficier d'un congé de soutien familial. La deuxième condition est une condition de ressources du foyer. Elle diffère selon les prestations ouvrant droit à l'affiliation et la configuration familiale. Enfin, la troisième ne concerne que les couples. Elle soumet l'affiliation à une condition de non-activité ou plus précisément de seuil de revenu d'activité pour la personne à affilier.

Commentaires

Les bénéficiaires de l'Assurance vieillesse des parents au foyer représentent 18 % des allocataires, soit 369 175 bénéficiaires franciliens. Pour plus de la moitié d'entre eux (66,2 %), c'est un droit à l'Avpf qui s'est ouvert grâce à une prestation liée à la petite enfance Paje, avec une forte représentation pour les bénéficiaires de l'Allocation de base (54,6 %). Près d'un tiers des bénéficiaires a ouvert un droit grâce au Cf (cf. tableau 20). Parmi les allocataires qui ont un dossier actif en 2012 (255 000), 63 % sont des familles nombreuses (3 enfants et plus) avec une surreprésentation des couples. Les bénéficiaires sont essentiellement des femmes (89,7 %), et un bénéficiaire sur 5 réside en Seine-Saint-Denis.

Tableau 21. Taux de couverture de la prise en charge des cotisations de l'Allocation vieillesse des parents au foyer en décembre 2012 selon différentes caractéristiques du foyer (en %) *

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Prestation perçue									
Clca ou Colca	33,5	32,9	55,4	41,2	43,2	38,5	41,2	47,0	42,0
<i>Dont taux plein</i>	45,7	47,1	66,3	54,3	58,0	54,1	58,5	62,0	56,7
<i>Dont taux partiel</i>	19,1	16,9	30,7	22,2	24,4	19,2	20,5	23,1	21,7
Allocation de base	41,9	39,1	50,6	40,9	38,8	39,3	40,1	43,9	42,4
Complément familial	72,7	68,9	74,6	66,4	64,2	65,9	65,7	69,5	69,0
Aeeh	38,6	34,9	57,5	40,2	42,7	33,1	43,1	47,8	42,3
Ajpp	32,2	41,0	58,9	47,1	45,8	49,3	39,7	55,3	47,7
Présence d'un conjoint									
En couple	40,1	37,4	53,1	39,6	39,3	37,9	40,2	45,7	42,5
Isolé	63,2	64,4	72,1	68,1	69,1	65,9	68,3	69,6	68,0
Toutes prestations	46,0	42,8	57,5	45,8	44,8	42,6	45,5	50,2	47,7

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2012 et 2013.

(*) Dans ce tableau, un bénéficiaire qui perçoit plusieurs prestations est dénombré dans plusieurs lignes.

Commentaires

Les bénéficiaires de prestations susceptibles d'ouvrir un droit à l'Avpf sont couverts par cette cotisation dans 47,7 % des cas (cf. tableau 22). La prestation qui s'accompagne de la couverture la plus forte est le Cf (69 %), puis le Clca à taux plein (56,7 %), alors que celles qui y participent moins sont l'Aeeh ou l'Ab, avec environ un taux de couverture de 42 % pour chacune de ces prestations, puis le Clca à taux réduit (21,7 %).

Au niveau communal, les taux de couverture varient fortement, entre 3,7 % et 68,8 % (cf. carte 13). Un axe ouest-est allant de la communauté de commune du pays Houdanais dans les Yvelines (notamment la ville de Boisset) à la communauté de commune de La Brie de Morins dans la Seine-et-Marne (notamment la ville de Montolivet) scinde l'Île-de-France. Au nord de cet axe, les arrondissements de Paris (17ème, 18ème, 19ème et 20ème), la Seine-Saint-Denis, le nord des Hauts-de-Seine et le sud du Val-d'Oise rassemblent les taux de couverture supérieurs à la moyenne régionale. On observe la même tendance au sud de cet axe dans le 13ème et le 14ème arrondissement de Paris, le sud-ouest du Val-de-Marne, le nord de l'Essonne et dans une moindre mesure le pourtour est de la Seine-et-Marne. Les Yvelines, le centre de la Seine-et-Marne, le sud de l'Essonne et le nord du Val-d'Oise, à l'inverse, enregistrent des taux de couverture bien inférieurs à la moyenne, de l'ordre de 3,7 % à 28,1 %. En plus de refléter les différences de richesses et de configurations familiales, la répartition géographique de ces taux de couverture met aussi en lumière les comportements d'activité des allocataires, comme cesser son activité professionnelle tout en bénéficiant du Clca à taux plein pour garder son enfant.

Ordre d'examen des droits permettant l'affiliation

Le droit à l'Avpf est examiné selon un ordre bien défini des prestations au titre desquelles celui-ci peut être ouvert. L'ordre est le suivant :

- le Cf
- puis l'Ab
- puis le Clca ou Colca
- puis l'Ajpp
- puis le fait d'avoir un enfant handicapé à charge (Aeeh notamment)
- puis celui d'avoir un adulte handicapé à charge (Aah notamment)
- puis enfin le Csf.

Un bénéficiaire de plusieurs de ces prestations est donc affilié au titre d'une seule, selon cet ordre. Le droit à l'Avpf est par ailleurs examiné pour les bénéficiaires de l'Ab et du Clca qui relèvent d'un autre régime. Le droit à l'Avpf au titre de l'Ab ou du Clca étant prioritaire sur le droit au titre de l'Ajpp ou de l'Aeeh, il appartient à la Caf d'aviser l'autre régime via l'allocataire de cette priorité.

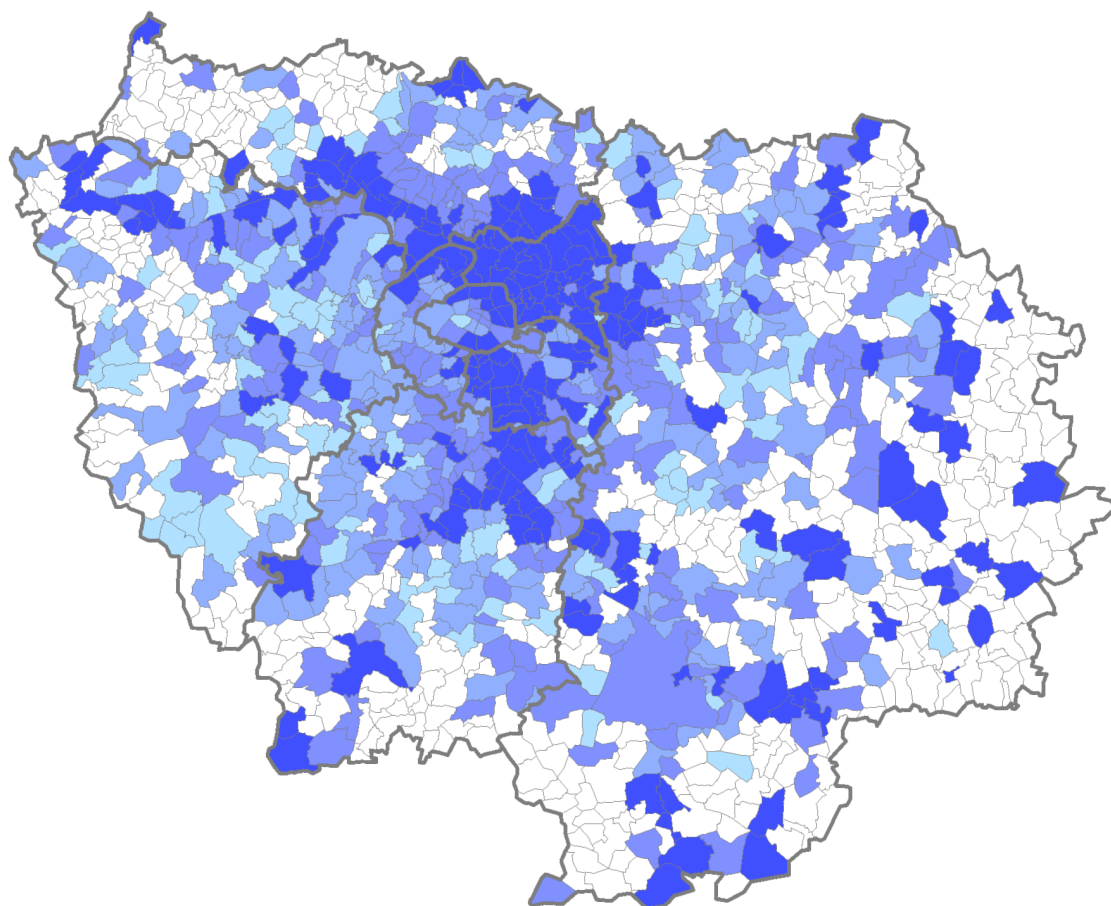
Exceptionnellement, une affiliation au titre de l'Ajpp peut se cumuler avec une affiliation au titre du Csf pour le même mois et pour un même bénéficiaire (mais pas pour le même jour).

En raison de l'ordre d'examen des droits, des bénéficiaires de l'Avpf au titre de l'Allocation de base peuvent par ailleurs être bénéficiaire du Clca. Si pour ces allocataires, les conditions d'attribution de l'Avpf au titre de l'Allocation de base sont réunies alors celles au titre du Clca, examinées théoriquement ensuite, n'ont pas lieu d'être étudiées. L'allocataire percevant le Clca et l'Allocation de base sera ainsi affilié à l'Avpf au titre de l'Allocation de base.

Carte 13

Part des bénéficiaires de l'Assurance vieillesse des parents au foyer dans la population allocataire bénéficiant d'une prestation y ouvrant droit en Île-de-France en 2013

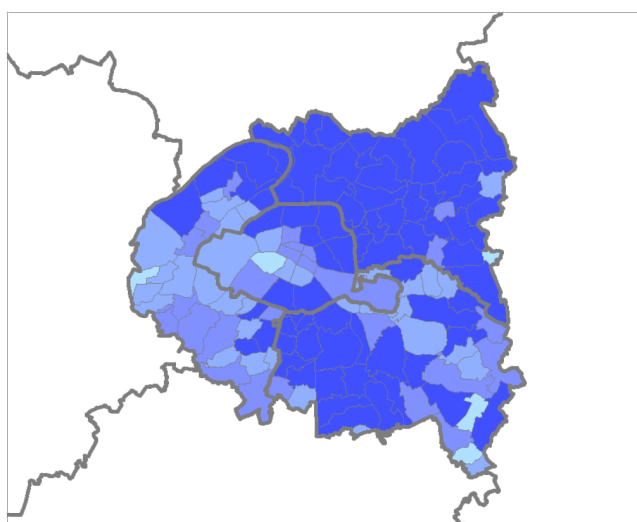
Taux de couverture régional: 47,7%



©Cirad - novembre 2014

Taux de couverture en %

3,7 à 28,1	(114)
28,1 à 35,8	(213)
35,8 à 43,6	(226)
43,6 à 68,8	(228)
< à 100 allocataires et/ou < à 5 allocataires	(519)



Sources: Caf Idf 12/2012 & 12/2013.

Note : Sont tramées en blanc, les communes avec un nombre d'allocataires < à 100 et celles dont les effectifs de la population concernée par le traitement sont < à 5.

